

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 10 avril 2024 - séance n°2

I.	Vote des taux des impositions locales 2024.	1-2
II.	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.	3
III.	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : fixation du produit de la taxe.	3-4
IV.	Vote du budget général 2024.	4
V.	Vote du budget développement économique 2024.	5
VI.	Vote du budget primitif du service « déchets ménagers » 2024.	6
VII.	Révision libre des attributions de compensation.	7
VIII.	Fonds de concours voirie 2024.	7
IX.	Piscine : fixation d'un tarif supplémentaire.	8-9
X.	Déchets ménagers : choix du prestataire pour la vente de matières premières secondaires.	9
XI.	Indre à vélo : signature d'un avenant n° 1 a la convention.	9-16
XII.	Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.	17-73
XIII.	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou.	74
XV.	Communication des Vice-Présidents.	74
XVI.	Informations et questions diverses.	74

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 02
Du 10 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 4 avril 2024.

Etaient présents : Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER.

Avaient donné pouvoir :

Gérard NICAUD, PV Marc ROUFFY, Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER, Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC, Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT, Martiale POURNIN, PV à Martial GARÇAULT.

Absente excusée :

Alexandra MATTHEY.

Etait absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Nelly BREMOND

I : D01: VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2024.

Le Conseil Communautaire,

- vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- sur avis favorable du Bureau,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir pour l'année 2024 le taux de la CFE unique (contribution foncière des entreprises) à 24,87 % ;
- les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) additionnelle	1,65 %
- Taxe foncière (non bâti) additionnelle	2,82 %
- Taxe d'habitation additionnelle	1,16 %
- de charger Monsieur le Vice-Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, ainsi que l'imprimé M 1259 (EPCI) joint en annexe.

Annexe à la délibération n°1 du 10 avril 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : 045 CHATILLONNAIS-EN-BERRY
 DEPARTEMENT : 36
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LE BLANC

N° 1259 EPCI (1)
 TAUX
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	5 691 470	1,65		6 006 000	99 099	1,65	99 099
Taxe foncière non bâtie additionnelle	986 052	2,82		1 024 000	28 877	2,82	28 877
Taxe d'habitation additionnelle	1 324 750	1,16		1 234 000	14 314	1,16	14 314
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 020 481	24,87		1 075 000	267 353	24,87	267 353
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					142 290		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					267 353		409.643

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	142 290	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
252 974	72 210	53 702	5 666	119 516	0	0	504 068

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taxes votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	À CHATEAUROUX Le 14 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, HERVE POUYANNE	À Chatillon s/B Le 10 Avril 2024 Pour le Groupement Chatillon en Berry	À Le Pour la Préfecture.
409.643	604.068	913.711			

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnée d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : 045 CHATILLONNAIS-EN-BERRY
 DEPARTEMENT : 36
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LE BLANC

N° 1259 EPCI (2)
 TAUX
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	251	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	406 830	c. Centrales photovoltaïques	9 440
c. Locaux industriels	4 324	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Exonérations de longue durée	35	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	32 249
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	252 064	f. Stations radioélectriques	30 521
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	309	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	7 616	a. TVA prév. (compensation TH)	44 312
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	475 431	b. TVA prév. (comp. CVAE)	208 662
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	42	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
b. Base minimum	9 071	a. Résidences secondaires et assimilées	1 234 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
c. Locaux industriels	105 693	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
d. Autres allocations	350	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	136 910	b. Taux maximum	1,60
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		d. Bases dégrévées locaux vacants	0		
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
Taux maximum :		a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national		26,75	
a. De droit commun	24,94	b. Taux plafond de 2024		53,50	
b. Dérogatoire	24,94	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
c. Avec rattrapage	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2023 :		CFE unique/de zone	
d. Avec capitalisation	24,94	a. au niveau national		37,02	
e. Avec majoration spéciale	26,28	b. au niveau de l'EPCI		38,58	
Taux moyens pondérés :		Taux maximum de la majoration spéciale		1,34	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	8. DIMINUTION SANS LIEN			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
a. Taxe foncière bâtie	1,002930	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,003120	Taux moyens de référence au niveau national :			
		a. Taxe foncière bâtie		39,42	
		b. Taxe foncière non bâtie		50,82	

II : D02 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Vu la délibération n°3 du 22 septembre 2022 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu les délibérations n°3 ter du 22 septembre 2022 et n° 19 du 14 décembre 2022 instituant un zonage intercommunal ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 15 mars dernier ;

FIXE les taux pour l'année 2024 comme suit, selon les 3 zones de taxation à savoir :

- zone 1 : le centre – bourg de Châtillon-sur-Indre en annexe 1 ;
- zone 2 : le centre - bourg de Clion-sur-Indre en annexe 2 ;
- zone 3 : les 8 autres communes (Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard) et les écarts de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre en annexe 3.

Zones	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu
1 – Châtillon-sur-Indre centre – bourg (annexe 1)	2 152 835	15,7 %	337 995 €
2 – Clion-sur-Indre centre – bourg (annexe 2)	520 002	15,2 %	79 040 €
3 – Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Inde, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard + écarts de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre (annexe 3)	2 866 760	14,7 %	421 413 €

CHARGE Monsieur le Vice-Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscales et à la signature de l'imprimé 1259 TEOM.

Les annexes sont consultables à la communauté de communes.

III : D03 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE.

Monsieur le Vice-Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle qu'un contrat territorial a été validé par le comité syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI) pour une période de 6 ans de 2024 à 2029. Un programme d'actions de restauration des cours d'eau a été défini et les premiers travaux débiteront en septembre 2024.

Les montants prévisionnels sur 6 ans (2024-2029) se répartissent comme suit :

- montant total du contrat : 5 478 055,00 € ;
- participation de l'Agence de l'Eau : 2 928 462,00 € ;
- participation de la Région Centre/FEDER : 1 058 361,00 € ;
- participation du SABI : 1 491 231,00 €.

Ces premiers travaux auront lieu sur la Cité et sur la Trégonce ; une partie des fonds des anciens syndicats dissous y sera affectée.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes cotise à un autre syndicat le SMABCAC (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise).

Vu l'article 1530 bis du Code Général des impôts, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 36 472,50 € pour l'année 2024;

CHARGE le Vice-Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

IV : D04 : VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2024.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le budget général qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2023.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat	Restes à réaliser	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 930 433,00 €	---	---	2 930 433,00 €
Recettes	2 778 686,40 €	151 746,60 €	---	2 930 433,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	451 137,17 €	---	232 944,83 €	684 082,00 €
Recettes	307 709,08 €	311 873,78 €	64 499,14 €	684 082,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n°4 du 10 avril 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	451 137,17	307 709,08
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	232 944,83	64 499,14
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 311 873,78
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	684 082,00	684 082,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 930 433,00	2 778 686,40
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 151 746,60
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 930 433,00	2 930 433,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 614 515,00	3 614 515,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

V : D05 : VOTE DU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2024.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le budget du développement économique qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif développement économique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat	Restes à réaliser	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	123 506,00 €	---	---	123 506,00 €
Recettes	118 198,21 €	5 307,79 €	---	123 506,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	143 282,93 €	---	43 715,33 €	186 998,26 €
Recettes ou excédents C/1068 Affectation du résultat	85 497,57 €	101 500,69 €	---	186 998,26 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n°5 du 10 avril 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		II	A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	143 282,93	85 497,57
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	43 715,33	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 101 500,69
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	186 998,26	186 998,26
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	123 506,00	118 198,21
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 307,79
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	123 506,00	123 506,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	310 504,26	310 504,26

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

VI : D06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE « DÉCHETS MÉNAGERS » 2024.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le budget du service déchets ménagers qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2023.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Résultat reporté	Restes à réaliser	Cumul
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	1 097 950,00 €	---	---	1 097 950,00 €
Recettes	939 074,85 €	158 875,15 €	---	1 097 950,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	98 541,02 €	---	124 542,98 €	223 084,00 €
Recettes C/1068 Affectation du résultat	170 176,24 €	52 907,76 €	---	223 084,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n°6 du 10 avril 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXPLOITATION				
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 097 950,00	939 074,85	
	+	+	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 158 875,15	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 097 950,00	1 097 950,00	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	98 541,02	170 176,24	
	+	+	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	124 542,98	0,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 52 907,76	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	223 084,00	223 084,00	
TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 321 034,00	1 321 034,00	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

VII : D07 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation entre les communes, Monsieur le Vice-Président propose de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024, conformément au 5^{ème} alinéa 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2024, comme suit :

Communes	Pour mémoire Attributions de compensation 2023	Attributions de compensation 2024
ARPHEUILLES	- 14 544,77 €	- 14 937,60 €
CHATILLON/INDRE	- 95 507,17 €	- 111 098,84 €
CLERE DU BOIS	- 13 596,96 €	- 13 629,85 €
CLION/INDRE	- 20 372,30 €	- 25 309,09 €
FLERE LA RIVIERE	- 27 736,70 €	- 27 217,37 €
LE TRANGER	- 11 581,18 €	- 11 623,61 €
MURS	- 6 294,76 €	- 6 412,83 €
PALLUAU/INDRE	- 37 490,95 €	- 38 068,13 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- 13 350,99 €	- 13 209,43 €
SAINT MEDARD	- 4 633,42 €	- 4 745,16 €

PRÉCISE que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation.

VIII : D08 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024.

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie expose au conseil communautaire la liste des travaux de voirie à réaliser en 2024. Ces travaux feront l'objet de participation des communes concernées sous forme de fonds de concours.

En application de l'article L 5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire propose que ces travaux soient financés par les communes concernées à hauteur de 30 % du montant T.T.C.

Pour 2024, le versement pour les communes ayant recours au fonds de concours se répartit comme suit :

COMMUNES	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C. A RETENIR	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (70 % du T.T.C.)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE (30 % du T.T.C.)
Arpheuilles	38 822,60 €	27 175,82 €	11 646,78 €
Châtillon-sur-Indre	22 578,43 €	15 804,90 €	6 773,53 €
Cléré-du-Bois	29 526,96 €	20 668,87 €	8 858,09 €
Clion-sur-Indre	55 643,64 €	38 950,55 €	16 693,09 €
TOTAL	146 571,63 €	96 600,14 €	43 971,49 €

Le conseil communautaire, sur avis favorable de la commission de voirie et du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les financements au titre des fonds de concours décrits ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au Vice-Président en charge de la voirie pour le suivi de ce dossier.

Ces fonds de concours sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes concernées doivent délibérer sur leur montant respectif.

Madame LE GLOANNEC demande que les travaux effectués soient suivis.

IX : D09 : PISCINE : FIXATION D'UN TARIF SUPPLÉMENTAIRE.

Suite à l'achat de scooters sous-marins et de jeux gonflables pour la piscine, il convient de compléter la délibération n°6 du 20 décembre 2023 relative aux tarifs d'utilisation de la piscine comme suit :

	Habitants de la Communauté de Communes	Habitants hors Communauté de Communes
Public	4,20 €	4,60 €
Enfants (de 0 à 3 ans)		Gratuit
Etudiants ¹ Enfants (de 4 à 16 ans)	2,50 €	2,90 €
Adultes en situation de handicap et accompagnant ²		3,50 €
Enfants en situation de handicap ²		Gratuit
Abonnement adulte 10 entrées (Valable 1 an)	37,00 €	43,00 €
Abonnement enfant 10 entrées (Valable 1 an)	21,00 €	26,00 €
Abonnement adulte 20 entrées (Valable 1 an)	69,00 €	83,00 €
Abonnement enfant 20 entrées (Valable 1 an)	38,00 €	49,00 €
Activité aqualudique adultes (un mercredi par mois)	7,00 €	8,00 €
Activité aqualudique enfants (un mercredi par mois)	5,00 €	6,00 €
Activité aqualudique pour les enfants des collèges et lycées hors CDC ³		5,00 €/enfant pour deux heures maximum
Stage d'été - 5 séances (juillet-août)		50,00 €/stagiaire
Location libre d'un scooter sous-marin au public (1 ligne d'eau est réservée pour cette activité) ³		10 € pour 30 minutes (entrée comprise)
Groupes et Comités d'Entreprises		2,00 €/enfant
Scolaires	Gratuit	1,50 €
Centre de loisirs CDC		1,40 €
Animation scooters sous-marins pour les centres de loisirs ³		10 € la séance d'une heure par enfant
C N C I		2,70 € / ligne d'eau et par heure de mise à disposition
Club plongée		370,00 €/trimestre
Forfait compétition ou manifestation		2 compétitions et 1 meeting par an (2 manifestations gratuites et 1 à 105 €)
Tarif location du bassin (stage) Organismes privés		330,00 € / jour
Location des 10 scooters sous-marins		300,00 € / jour (+ caution de 700,00€)
Caution cartes		2,00 €
Perte de cartes		5,00 €

¹ Sur présentation de la carte d'étudiant

² Sur présentation de la carte

³ Tarifs complémentaires

Le conseil communautaire, après avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

FIXE à 5 € par enfant pour deux heures maximum (collèges, lycées hors CDC), l'utilisation des scooters sous-marins et jeux gonflables ;

FIXE à 10 € par enfant la séance d'une heure pour une animation de scooters sous-marins et jeux gonflables pour les centres de loisirs;

FIXE à 10 € (entrée comprise), l'utilisation d'un scooter sous-marin au public ;

ACCEPTÉ la mise à disposition gratuite de l'équipement au Comité Départemental de Natation de l'Indre afin qu'il assure ses activités le samedi matin de 9h00 à 15h00, étant entendu que le personnel qui interviendra pour ces activités dépendra uniquement de la responsabilité du Comité ;

Cette délibération complète la délibération D06 du 20 décembre 2023.

Madame LE GLOANNEC et Monsieur BERTHOUMIEUX informent l'assemblée la possibilité de rouvrir la piscine pour les prochaines vacances de la Toussaint 2024 et de Pâques 2025, en raison de la baisse significative du coût d'électricité.

X : D10 : DÉCHETS MÉNAGERS : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA VENTE DE MATIERES PREMIERES SECONDAIRES.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que les déchets recyclés ont été transférés à COVED-Négoce au 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi de simplifier la gestion et le suivi des valorisations, conformément à la délibération n°4 du 28 juillet 2021.

Le contrat arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été effectuée par le SYTOM 36, en sa qualité de coordonnateur du groupement des collectivités.

Après analyse des offres reçues ;

le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de COVED-Négoce ;

DONNE tous pouvoirs au Vice-Président en charge de l'Environnement pour le suivi de ce dossier et la signature des différents documents à intervenir.

XI : D11 : INDRE A VÉLO : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil communautaire, que la convention de service unifié de l'Indre à Vélo, nécessite un avenant qui prend en compte, la modification de l'identité de la véloroute et du Comité d'itinéraire qui devient service unifié de la Cyclo Bohème, les nouvelles règles de transmission de procès-verbaux et de quorum ainsi que l'intégration des trois nouveaux partenaires financeurs.

Après un large débat, le conseil communautaire ;

REFUSE de signer l'avenant N°1 à la convention, annexé à la présente délibération, car il ne valide pas la nouvelle identité de la véloroute V49 qui deviendrait « la Cyclo Bohème ».

Délibération approuvée dans les conditions suivantes :

POUR : 2 Monsieur ROUFFY qui détient le PV de Monsieur NICAUD

CONTRE : 22

ABSTENTION : 0

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SERVICE UNIFIE POUR LA GESTION ET LE
DEVELOPPEMENT DE LA VELOURTE INDRE A VELO V49**

En application de l'article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Entre :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37250 SORIGNY

Représentée par Éric LOIZON, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

39 rue Gambetta, 37150 BLÉRE

Représentée par Anne BAYON DE NOYER sa Présidente, dûment autorisée par délibération du

La Communauté de communes Loches Sud Touraine,

12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES

Représentée par Gérard HÉNAULT, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de communes Châtillonnais en Berry,

1 rue Maurice Davaillon, 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE

Représentée par Gérard NICAUD, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne,

1 rue Jean Jaurès 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Représentée par Nicolas THOMAS, son Président, dûment autorisé par délibération du

Châteauroux-Métropole,

Hôtel de ville 36012 CHÂTEAUROUX Cedex

Représentée par Gil AVEROUS, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de Communes du Val de Bouzanne,

20 rue Emile Forichon, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Représentée par Christian ROBERT, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de Communes La Châtre/Sainte-Sévère,

Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE

Représentée par Patrick JUDALET, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de Communes Berry Grand-Sud,

6 Grande Rue 18170 LE CHATELET

Représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment autorisé par délibération du

La Communauté de Communes Creuse Confluence,

Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG

Représentée par Nicolas SIMONNET, son Président, dûment autorisé par délibération du

PREAMBULE

Suite à l'évolution de l'identité de la véloroute V49, et à l'intégration du Conseil Régional Centre-Val de Loire, des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de la Creuse au Comité d'itinéraire en tant que partenaire financeur, il convient de modifier les articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant modifie l'identité du service unifié et de la véloroute V49, voté à l'unanimité lors du Comité de Pilotage du 23 janvier 2024.

Il a également pour objet de définir la collaboration entre l'ensemble des partenaires signataires qui ont décidé d'instituer un service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute V49.

L'avenant à la convention définit le cadre global du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'IDENTITE DU SERVICE UNIFIE ET DE LA VELOURUTE

Suite à la réalisation de l'étude d'identité et de positionnement marketing réalisée au cours de l'année 2023, l'identité de la véloroute V49 évolue et devient « la Cyclo Bohème ».

Le service unifié évolue ainsi en tant que « service unifié de la Cyclo Bohème ».



ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant ne modifie en rien la durée de la Convention, à savoir jusqu'au 31 août 2026.

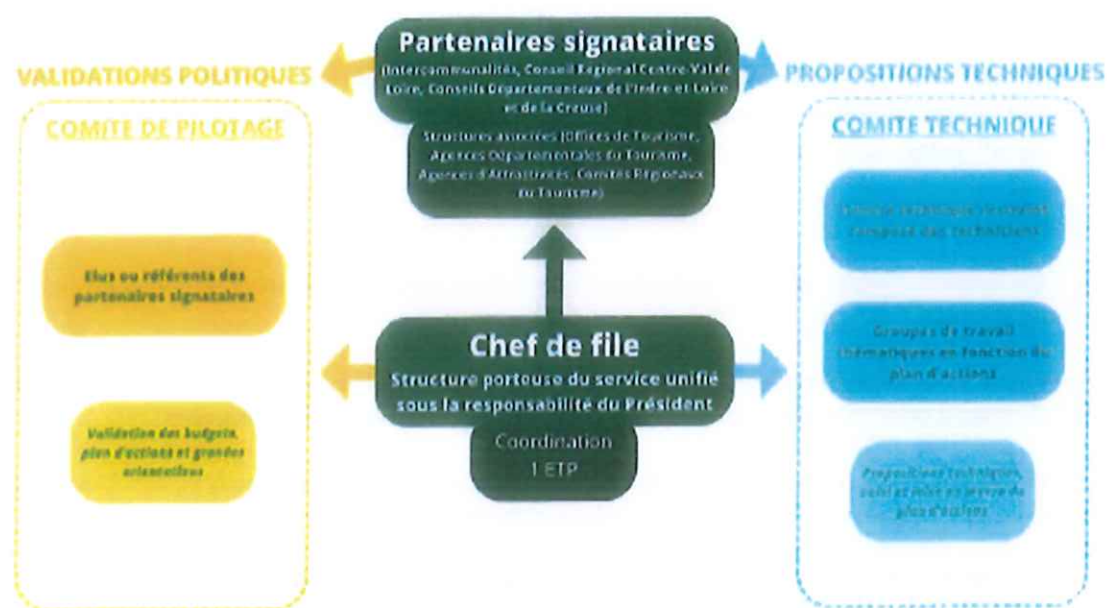
ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le service unifié est présidé par un élu d'une des collectivités partenaires, élu Président.

Le service unifié assure avec les moyens appropriés l'animation et le suivi technique et financier du service unifié en relation avec l'ensemble des partenaires.

Il est institué un comité de pilotage et un comité technique.

Schéma de gouvernance du Comité d'itinéraire :



Possibilité de consultation lors des comités de pilotage et comités techniques de partenaires associés ou de structures non financeuses tels que l'Etat, V&T, AF30CTE, VNF, Départements et Régions non partenaires et autres associations.

La représentation de chaque partenaire au sein du comité de pilotage sera assurée par 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant désignés au sein des instances pour la durée de la convention. Chaque représentant financeur signataire dispose d'une seule voix délibérative.

Transmission des pouvoirs

Si l'élu titulaire et l'élu suppléant sont absents, le pouvoir de l'élu titulaire peut se transmettre à un élu présent d'une autre collectivité ou un technicien présent d'une même collectivité, au bon vouloir de l'élu titulaire (sur envoi à minima d'un mail de sa personne au chargé de développement de la Cyclo Bohème en amont du COPIL).

Prise de décision :

Le Comité de pilotage ne délibère valablement que lorsque le quorum est atteint. Le quorum est au vote et doit représenter au moins 8/14 partenaires financeurs via les élus présents et les transmissions de pouvoirs.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU SERVICE UNIFIE

A compter du 1^{er} septembre 2022 et la prise de poste du chargé de développement, le service unifié est financé par les 10 intercommunalités concernées selon les modalités ci-après. A compter de la date de signature de l'avenant, la Région Centre-Val de Loire et les Départements de l'Indre-et-Loire et de la Creuse deviennent membres signataires du Comité d'itinéraire et contribuent au financement selon le tableau présent en page 6, dans l'article 4-2.

4-1 DEPENSES

Les dépenses intégrées au budget annuel comprennent :

- Les dépenses liées à la coordination et à la gestion du service :
 - o le salaire du chargé de développement ;
 - o les frais d'équipement bureautique et informatique ;
 - o les frais de déplacement ;
 - o les frais de fonctionnement général du service ;
 - o les charges structurelles supportées par la CC Touraine Vallée de l'Indre pour le portage du service unifié.

- Les dépenses de communication et les projets de communication engagés et validés en COPIL.

Le comité de pilotage demandera aux partenaires signataires de valider, avant leurs engagements, les éventuelles dépenses supplémentaires utiles au bon fonctionnement du comité d'itinéraire (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, financement d'études etc...) qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses d'équipement de la véloroute ne seront pas prises en charge par le comité d'itinéraire mais par chacun des EPCI, sauf projet particulier qui pourra faire l'objet d'un avenant.

Deux types de dépenses seront alors à considérer :

- o Les dépenses utiles à l'ensemble de l'itinéraire sont partagées au prorata du nombre de km d'itinéraire pour chaque partenaire.

- o Les dépenses liées à des évolutions, modifications éventuelles de l'itinéraire : travaux, entretien,... seront à la charge du/ou des EPCI concernés.

Dans tous les cas, ces dépenses seront étudiées par le COTECH, proposées au comité de pilotage du service unifié et validées par ce dernier.

La recherche d'aides financières pouvant accompagner ces différentes dépenses sera effectuée.

Dépenses prévisionnelles* :

	2023	2024	2025	2026	
Fonctionnement et coordination	53 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	
Stratégies/Etudes	52 000 €	0 €	0 €	0 €	
Infrastructures et jalonnement**	0 €	20 000 €	0 €	0 €	
Communication et promotion	10 055,98€	129 633,83 €	36 500 €	16 500 €	
Total dépenses	115 055,98 €	200 633,83 €	87 500 €	67 500 €	470 689,81 €

**Les dépenses prévisionnelles sur les quatre catégories présentées dans le tableau ne sont pas fixes, les montants peuvent être interchangeable.*

***Possibilité de financement par le Comité d'itinéraire si stratégie globale sur l'ensemble du tracé (exemple : changement des autocollants sur les panneaux de jalonnement, déploiement de panneaux RIS), à valider en COPIL.*

4-2 RÉPARTITION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES FINANCEURS

Les montants sont estimés pour une année pleine.

La contribution des EPCI est répartie de la manière suivante :

- La partie « coordination/gestion » est répartie au km d'itinéraire
Pour les liaisons ou antennes, 1km = 0,5km pris en compte pour la contribution
Elle est évaluée pour une année pleine à :
- 50 500,00 € la première année (2022) avec les coûts d'équipement.
- 46 000,00 € les années suivantes.

- La partie « dépenses de communication » est un montant forfaitaire réparti à parts égales entre les 10 EPCI. Elle est évaluée à un montant total de 20 000€ par an.

	Nombre de kilomètres		Opérations com' (forfait)	Coordination (au km)	COÛT AVEC 1 ETP
CC Touraine Vallée de l'Indre	48,1	13,95%	2 000 €	6 418,91 €	8 418,91 €
CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher	8,8	2,55%	2 000 €	1 174,35 €	3 174,35 €
CC Loches Sud Touraine	62,8	18,22%	2 000 €	8 380,62 €	10 380,62 €
CC Châtillonnais en Berry	25,4	7,37%	2 000 €	3 389,61 €	5 389,61 €
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	13,75%	2 000 €	6 325,50 €	8 325,50 €
CA Châteauroux Métropole	37,5	10,88%	2 000 €	5 004,35 €	7 004,35 €
CC Val de Bouzanne	15	4,35%	2 000 €	2 001,74€	4 001,74 €
CC La Châtre/Ste Sévère	42,7	12,39%	2 000 €	5 698,29 €	7 698,29 €
CC Berry Grand Sud	8	2,32%	2 000 €	1 067,60€	3 067,60 €
CC Creuse Confluence	49	14,22%	2 000 €	6 539,02 €	8 539,02 €
	344,7		20 000€	46 000 €	66 000 €

Les montants fixés par convention représentent les montants maximums de contribution des partenaires, et sont modifiables uniquement par avenant à la présente convention et délibération concordante de l'ensemble des intercommunalités partenaires. Les montants peuvent être révisés sur demande d'une intercommunalité.

La contribution du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire est définie selon la Convention qu'ils ont signée entre eux (Convention signée pour 3 ans : 2022-2024 avec versement en n+1) :

- 10 000,00€ par an pour la Région Centre-Val de Loire
- 10 000,00€ par an pour le Département de l'Indre-et-Loire

	2022 Versé en 2023	2023 Versé en 2024	2024 Versé en 2025	TOTAL STRUCTURE
Région Centre-Val de Loire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Département Indre-et-Loire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
TOTAL ANNUEL	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €

La contribution du Conseil Départemental de La Creuse est de 1 500,00€ par an jusqu'à la fin de la Convention, le 31 août 2026.

	2024	2025	2026	TOTAL STRUCTURE
Département Creuse	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €

Ce financement prend effet de manière rétroactive à la date de création du service unifié. Pour 2022, le financement est versé en totalité (année pleine) considérant que le Comité d'itinéraire pré-existait (sous une forme différente) à la création du service unifié objet de la présente convention.

La Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre-et-Loire seront engagés auprès du Comité d'itinéraire seulement sur la période 2022-2024.

En tant que structure porteuse du service unifié, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre émet un titre chaque année aux partenaires financeurs.

L'intégration de ces trois nouveaux partenaires est régit par trois conventions bilatérales, entre :

- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Comité d'itinéraire ;
- Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire et le Comité d'itinéraire ;
- Le Conseil Départemental de la Creuse et le Comité d'itinéraire.

4-3 AUTRES RECETTES

Tout reliquat de recettes collectées et non dépensées par les deux structures précédemment porteuses du Comité d'itinéraires, l'OT Azay Chinon Val de Loire et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne, dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2018 (et ses différents avenants) sera reversé sur la base du bilan financier établi au 31 août 2022 à la CCTVI et inscrit au budget du service unifié.

Le service aura à charge de rechercher des financements complémentaires et à mobiliser des recettes complémentaires, notamment auprès des partenaires d'échelle départementale et régionale.

En cas d'obtention de recettes complémentaires, une réduction de la contribution pourra être envisagée par avenant.

Recettes prévisionnelles :

	2023	2024	2025	2026	
Contributions partenaires financeurs	86 000 €	87 500 €	87 500 €	67 500 €	
Reliquat 2 anciennes structures porteuses et solde année précédente*	29 055,98 €	19 230 €	0 €	0 €	
Subventions potentielles (ADEME, CRST)	0 €	30 030,05 €	0 €	0 €	
Subvention LEADER – Poste chargé de développement	0 €	63 873,78 €	0 €	0 €	
Total recettes	115 055,98 €	200 633,83 €	87 500 €	67 500 €	470 689,81 €

**Dans le cas où le solde d'une année est positif lors du bilan, le budget de l'année suivante sera obondé de ce solde positif.*

4-4 PORTAGE FINANCIER

La CCTVI gère le budget du comité d'itinéraire, salaire y compris, dans la limite du budget qui lui a été alloué.

Elle collectera donc les recettes correspondantes auprès des 12 autres partenaires financeurs et éventuellement auprès de financeurs autres.

Pour ce qui relève des contributions des partenaires financeurs, le versement de cette contribution se fera :

- Pour la première année pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 dès la signature de la présente convention par chaque partenaire.
- Pour les années suivantes 2023 à 2026 le versement de la contribution se fera au 30 avril de l'année N, en 1 seul versement.

La CCTVI tient une comptabilité analytique annuelle du service unifié et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées sur simple demande des partenaires.

Le montant des charges liées au fonctionnement et aux investissements du service est porté à la connaissance de chaque EPCI financeur partenaire ayant recours au service, chaque année, avant la date d'adoption du budget soit avant le 15 avril (Selon l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales).

XII : D12 : AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique au conseil communautaire que le projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 2 février dernier.

Il informe l'assemblée que la communauté de communes doit se positionner sur ce dossier.

En ce qui concerne le territoire du châtillois, page 48 du projet annexé à la présente délibération, les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil seraient de créer deux espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage), dont un sur la commune de Fléré-la-Rivière.

Après un large débat, le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14

CONTRE : 10

ABSTENTION : 0

Annexe à la délibération n°12 du 10 avril 2024



Arrêté conjoint entre l'État et le Département
n° du
portant révision du schéma départemental pour l'accueil et
l'habitat des gens du voyage

ARRÊTÉ conjoint entre l'État n° du et le Département de l'Indre n° du
portant approbation de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat
des gens du voyage de l'Indre

**LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n°2000-614 ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 août 2022, du 23 septembre 2022 et du 9 octobre 2023 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage le ;

Vu les avis des organes délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale présents sur le département ;

Vu la délibération n° du Conseil Départemental en date du approuvant le schéma départemental pour l'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé :

ARRÊTENT :

Article 1 : La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le département annexée au présent arrêté est approuvée. Elle comporte des mesures obligatoires, valant schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et des préconisations.

Article 2 : Le schéma départemental comporte les mesures obligatoires suivantes, telles que détaillées en annexe :

- En matière d'aires permanentes d'accueil :
 - Réhabilitation et mise aux normes des aires de Châteauroux, Issoudun, Argenton sur Creuse et Le Blanc.
 - Harmonisation de la gestion et de la tarification des aires.
- En matière de terrains familiaux locatifs :
 - Création de 6 terrains familiaux locatifs, à Déols et Saint-Maur
- En matière d'aires de grand passage :
 - Maintien en l'état de l'aire de grand passage aménagée situé sur la commune de Déols dans le territoire de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (CACM), qui est conforme à la réglementation
- En matière d'insertion sociale et professionnelle et d'accès au droit :
 - Poursuivre l'accompagnement social assuré par le service social départemental visant à l'insertion sociale et professionnelle des CFI-GDV.
 - Veiller au respect de la scolarisation obligatoire.
 - Favoriser l'accès aux soins.
- En matière des conditions d'intervention de l'État pour assurer le bon déroulement des grands rassemblements :
 - La circulaire annuelle du ministère de l'intérieur précise les dates et modalités des grands déplacements.
Conformément à l'article 9-2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les représentants des groupes de plus de cent cinquante résidences mobiles notifient leur stationnement au

représentant de l'Etat dans le département de l'Indre trois mois avant leur arrivée.

Les représentants ainsi identifiés sont directement mis en relation avec les services du gestionnaire de l'aire de grand passage (CCAS de Châteauroux).

En cas de stationnement de grands groupes dans des secteurs non adaptés, la procédure administrative d'évacuation forcée est mise en œuvre sur demande motivée des communes ou des EPCI concernés.

Article 3 : En outre, la politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage comporte les préconisations suivantes :

- En matière d'accueil, améliorer le réseau des espaces d'accueil et de stationnement provisoire, par :
 - la rénovation des espaces de Villentrois et Migné ;
 - l'accompagnement de la commune de Montgivray par la communauté de communes (CdC) du Pays de La Châtre-en-Berry à de la gestion de l'accueil des voyageurs sédentarisés sur la commune : création d'un nouvel espace sur le territoire de la CdC et relogement pérenne des familles sédentarisées.
 - la création d'espaces sur les territoires des communautés de communes, Coeur-de-Brenne, Levroux-Boischaut-Champagne, Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry ;
 - l'étude de la possibilité de créer une aire de délestage sur la CdC Brenne Val de Creuse ;
 - la création d'un terrain de stabilisation sur la CACM.
- En matière d'habitat :
 - Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre sur Déols ;
 - Développer des opérations d'habitat adapté sur la CACM ;
 - Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme ;
 - Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation ;
 - Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite ;
 - Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement sur la commune de Le Blanc.
 - Améliorer l'information donnée aux femmes
 - Mettre en œuvre les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement.

Article 4 : La gouvernance et le suivi de la politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont assurés par la commission départementale consultative des gens du voyage. Elle s'appuie sur un comité de suivi, chargé de s'assurer de la mise en œuvre de la politique départementale.

Article 5 : La procédure administrative d'évacuation forcée pourra être mise en œuvre lorsque le stationnement illégal porte atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, et à deux conditions strictes :

- La collectivité remplit ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage. Celles-ci correspondent aux obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (les

préconisations ne rentrent pas dans ce champ) ou des obligations jurisprudentielles.

- L'autorité qui détient le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage doit avoir pris un arrêté intercommunal ou municipal d'interdiction de stationnement des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI ou de la commune en dehors des aires d'accueil et/ou de grands passages. Cet arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : L'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est abrogé.

Article 7 : La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sera révisée au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré au tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication et dans les deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Thibault LANXADE

Le Président du Conseil
Départemental de l'INDRE
Marc FLEURET



Politique départementale partenariale pour
l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Département de l'Indre

2024 – 2030

Sommaire:

Introduction

- Cadre réglementaire
- Méthodologie suivie

1 - Bilan du précédent schéma et constats actualisés

A - L'accueil des gens du voyage

- Les aires permanentes d'accueil
- L'aire de grand passage
- Les espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aires de petit passage)

B – L'habitat des gens du voyage

- Les terrains familiaux locatifs
- L'habitat adapté
- Les terrains privés

C – L'insertion et l'accompagnement de la population gens du voyage

- L'insertion sociale et professionnelle par l'accompagnement du service social départemental
- La relocalisation des activités économiques
- La scolarisation des enfants
- L'accès aux soins
- Les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement

2 - Programme d'actions (fiches actions)

Axe I- Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil

- Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil de Notz à Châteauroux
- Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil d'Issoudun
- Rénover l'aire permanente d'accueil d'Argenton-sur-Creuse
- Réhabiliter l'aire permanente d'accueil de Le Blanc
- Harmoniser la gestion des aires permanente d'accueil

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

- Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Villentrois
- Aider la municipalité de Montgivray à la gestion de l'accueil des voyageurs, créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) sur le territoire de la communauté de communes de La Châtre-St Sévère
- Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Migné
- Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) sur le territoire de la communauté de communes Coeur-de-Brenne en remplacement de l'aire de Paulnay
- Créer un espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans la communauté de communes Levroux-Boischaut-Champagne
- Créer des espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans les communautés de communes Chabris-Pays de Bazelle et Châtillonnais en Berry
- Étudier la possibilité de créer une aire de délestage dans la communauté de communes Brenne-Val de Creuse
- Créer un terrain de stabilisation sur Châteauroux métropole

Axe II- Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être

Les obligations permettant de conforter la sédentarisation

- Créer des terrains familiaux locatifs pour répondre à une volonté de sédentarisation
 - Châteauroux métropole

Les préconisations pour des alternatives aux besoins d'habitat

- Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre
 - Déols - Châteauroux Métropole
- Développer des opérations d'habitat adapté
 - Châteauroux Métropole
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme
- Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation
- Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite
- Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement
 - Le Blanc

Axe III- Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit

- L'insertion sociale et professionnelle par l'accompagnement du service social départemental
- La scolarisation des enfants
- L'accès aux soins
- L'information donnée aux femmes
- Les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement

Axe IV- Assurer le suivi et la gouvernance du SDAHGDV

- Créer une instance de suivi en complément de l'instance de pilotage
- Sensibiliser les élus aux spécificités des gens du voyage
 - Séminaire à destination des élus en partenariat avec l'AMI
- Accompagner les élus dans le domaine juridique

3 – Annexes

- Cartographies
- Textes réglementaires

Schéma

Introduction

◦ Cadre réglementaire

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place de schémas définissant les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage¹ à l'échelle départementale. D'une durée de six ans, ce document est élaboré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental.

L'article 1 de la loi 2000-614 précise que les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Cette notion renvoie donc à un mode d'habitat et ne comporte aucune connotation ethnique ou communautaire, conformément aux principes constitutionnels de la République.

Ce même article stipule que « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil (...), des terrains familiaux locatifs (...), des aires de grands passages (...). Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGDV.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, jugée discriminante, et a renforcé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs avec pour conséquences les modifications suivantes :

- Les obligations réglementaires du SDAHGDV relatives aux aires de grand passage et aux aires permanentes d'accueil sont étendues aux terrains familiaux.

¹ Le terme de « citoyens français itinérants » (CFI) n'ayant pas été totalement normalisé, l'appellation « gens du voyage » sera conservée dans ce document.

- Les terrains familiaux sont pris en compte dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux.

- L'abrogation à compter du 29 janvier 2017 des dispositions relatives aux titres de circulation (livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation) et à la commune de rattachement.

Cette loi a pour objectif de « définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre est fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et de ses devoirs »².

o Méthodologie suivie

La révision du schéma départemental de l'Indre s'est appuyée à la fois sur une concertation avec les principaux acteurs institutionnels intervenant auprès des communautés des gens du voyage : Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux, commission des gens du voyage de l'Association des Maires de l'Indre (AMI), Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), Gendarmerie Nationale, Fédération des Organisations Laïques (FOL), bailleurs sociaux, Education Nationale, ainsi que des enquêtes et entretiens menés auprès des élus de l'ensemble des communes et EPCI du département.

Les travaux se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- 1^{re} phase: Bilan et diagnostic du SDAHGDV 2012-2018

Le cabinet CATHS a été retenu pour réaliser une étude préalable dressant le bilan du schéma en cours. En raison du contexte particulier lié à la pandémie COVID 19, le lancement du diagnostic a été reporté du début de l'année 2020, au 13 novembre de la même année.

Pour réaliser cette évaluation, le cabinet s'est d'abord appuyé sur un recueil de données auprès de la maîtrise d'ouvrage. Un questionnaire accompagné d'un courrier explicatif a été transmis par les services de l'État à l'ensemble des communes et EPCI du département afin de recenser sur les années 2017, 2018 et 2019, les stationnements de groupes de caravanes en dehors des aires d'accueil et les situations d'ancrage territorial.

Le taux de réponse élevé (80% de l'ensemble des communes du département y ont répondu) a permis d'avoir une couverture géographique relativement étendue.

Cette action initiale s'est poursuivie par la visite des équipements d'accueil en fonctionnement sur le département, et par des rencontres ou des entretiens téléphoniques avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du schéma départemental, que ce soit dans les domaines urbanistique, de la santé ou socio-éducatif.

Le cabinet CATHS a rendu son rapport le 26 mars 2021 et l'a présenté le 1^{er} avril 2021 à la commission consultative départementale des gens du voyage, sous la coprésidence du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil Départemental.

² Extrait de la conférence de presse de M. Louis Besson, secrétaire d'État au logement, sur le projet de loi sur l'accueil des gens du voyage, Paris le 12 mai 1999.

La commission a validé la procédure de révision du schéma incluant la constitution d'un comité de pilotage.

- 2^{ème} phase : approfondissement du diagnostic, définition des enjeux et des objectifs du SDAHGDV

Le Service Habitat-Construction de la DDT, en lien avec le Secrétariat Général de la Préfecture, et la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) du Département ont conduit cette deuxième phase.

Deux groupes de travail ont ainsi été constitués pour la mener :

- le premier groupe consacré à l'accueil des gens du voyage itinérants,
- le deuxième groupe dévolu à la sédentarisation.

L'animation du premier groupe a été confiée à la DDT et au Président de la commission des gens du voyage de l'Association des Maires de l'Indre (AMI). Réuni à cinq reprises, le groupe a travaillé à l'élaboration d'un plan d'action territorialisé répondant aux problématiques posées par l'itinérance en s'appuyant sur les équipements d'accueil envisageables. À chaque secteur géographique analysé, les élus et/ou techniciens ont été invités afin d'éclairer les membres du groupe de travail sur les problèmes rencontrés et les réponses à y apporter.

Le deuxième groupe, animé par la DPDS, s'est réuni deux fois pour analyser les propositions relatives aux équipements des personnes sédentaires ou en voie de l'être.

Lors des réunions, les élus ont émis le regret de ne pas avoir pu rencontrer l'équipe du cabinet d'étude pour aboutir à un bilan plus précis et plus exhaustif. Le Département a également émis des réserves sur l'analyse sociale dont le cabinet a reconnu qu'elle était parfois issue de constats nationaux.

- 3^{ème} phase : rédaction du SDAHGDV

La commission consultative départementale des gens du voyage a validé la rédaction du schéma selon deux axes : les prescriptions réglementaires (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage, Terrains Familiaux Locatifs (TFL), accompagnement socio-éducatif) et les recommandations non prescriptives.

La rédaction du schéma a été confiée à la DDT. Une réunion avec la DPDS a eu lieu le 1^{er} septembre 2022 pour les derniers arbitrages.

La DPDS, l'ARS, l'Éducation nationale et la DDETSPP ont rédigé les paragraphes concernant leurs actions.

Une dernière phase de concertation des élus a été réalisée jusqu'à la fin du troisième trimestre 2023 avec l'envoi des fiches action aux communes et collectivités concernées complété par des échanges quant à l'ajustement du plan d'action.

- 4^{ème} phase : approbation du SDAHGDV

Le schéma a été approuvé par la commission départementale consultative des gens du voyage réuni le

Le schéma a été envoyé par courriel le _____ aux conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des EPCI figurant au schéma afin de recueillir leurs avis.

Le _____, le projet du schéma a été présenté au comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui a donné un avis favorable/défavorable.

1 - Bilan du précédent schéma et constats actualisés

A - L'accueil des gens du voyage

- Les aires permanentes d'accueil

Les aires permanentes d'accueil ont vocation à accueillir les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, sur des séjours pouvant s'étendre de quelques jours à plusieurs mois. Elles sont ouvertes toute l'année et sont dotées d'un dispositif de gestion.

Lors de l'approbation du SDAHGDV 2012-2018, 4 aires d'accueil étaient réalisées et en fonctionnement. Aucune nouvelle aire permanente d'accueil n'avait été prescrite. Seule l'aire de Notz située à Châteauroux devait être réaménagée et les prestations de gestion devaient être harmonisées à l'échelle départementale.



Le nombre de places caravanes disponibles en 2012 s'élevait à 91. Elle s'élève aujourd'hui à 60 places, en raison de la fermeture de l'aire d'Issoudun depuis 2014 et des travaux de réhabilitation et d'adaptation de la capacité d'accueil aux besoins de l'aire de Notz à Châteauroux.




Les aires permanentes d'accueil					
EPCI compétent au 1 ^{er} janvier 2017	Collectivités Schéma 2012-2018	Nbre de places avant le SDAHGDV 2012-2018	Prescription 2012-2018	Nbre de places disponibles au 31/10/2023	Commentaires
Arrondissement de Châteauroux					
CA Châteauroux Métropole	Châteauroux	40	0	24	La réhabilitation de l'aire de Notz a été réalisée en 2023.
	Déols				
	Le Poinçonnet				
CDC Argenton - Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	Cdc Argenton - Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	24	0	24	
Arrondissement Issoudun					
CDC du Pays d'Issoudun	Issoudun	15	0	0	Aire d'accueil fermée en 2014
Arrondissement de Le Blanc					
CDC Brenne - Val de Creuse	Le Blanc	12	0	12	
TOTAL :		91	0	60	

1. L'aire de Villentris a pour particularité d'être une aire de petit passage dotée d'équipements et bénéficiant d'une gestion. À ce titre, et de la même façon que les aires d'accueil, elle bénéficie du versement de l'aide à la gestion (ALT2).

CDC Ecuillé-Valençais	Villentris	5	0	5	Aire de petit passage gérée comme aire d'accueil
-----------------------	------------	---	---	---	--

Aire permanente d'accueil de Notz Châteauroux (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)



AIRE D'ACCUEIL DE CHÂTEAUROUX (Aire de Notz) 1995 – OUVERTURE 2003 – REHABILITATION 40 places		
LOCALISATION	Localisation	8, Rue du Genièvre, Châteauroux 
	Environnement	Implantée au sein d'une zone naturelle en limite de la ville de Châteauroux et de Saint-Maur. L'aire d'accueil se situe au voisinage direct du cimetière animalier et du crématorium, et dans un rayon de 1 à 3 km des commerces et des services publics. 
	Accessibilité	Accès direct par la route départementale 920
L'accès à l'aire d'accueil est aisé et peut se faire par plusieurs axes. Celle-ci se trouve à une distance courte des centres et secteurs commerciaux de Châteauroux et de Saint-Maur. Néanmoins il est nécessaire d'être véhiculé pour y accéder ainsi que pour accéder aux groupes scolaires.		
GESTION ET FONCTIONNEMENT	Organisme gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Châteauroux (CCAS) Le CCAS anime un comité de pilotage et un Comité technique composé de Châteauroux Métropole, du représentant de l'Etat (Cabinet du préfet) et des communes de Déols et du Poinçonnet. Le responsable de l'aire d'accueil est également médiateur pour la gestion des stationnements illicites de l'agglomération.
	Personnel et présence	Un responsable, 4 agents d'accueil et d'entretien (4,17 ETP). Ouverture de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 les samedis, dimanches et jours fériés. Astreinte technique 24h/24 en dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence.
	Règlement intérieur	Règlement intérieur actualisé en 2015 <u>Admission et conditions de séjour :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter de la carte grise de la ou des caravanes - Lecture et signature du règlement intérieur. - Scolarisation des enfants - Seules les familles avec des véhicules mobiles en état de marche peuvent stationner - Effectuer le branchement électrique sur la borne équipée et maintenir la porte du coffret fermée pour respect des règles de sécurité - Signature de l'état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ. - Etre à jour des forfaits antérieurs afférents à son emplacement <u>Durée de séjour :</u> la durée d'un séjour ne peut pas excéder 3 mois sur une période de 12 mois sauf dérogation pour des motifs particuliers : scolarisation, santé, emploi, incarcération, contrat de sédentarisation.
	Tarifs et paiements	<u>Redevance par emplacement forfitaire :</u> 3,12 € comprenant le loyer de l'emplacement et la participation aux charges communes de l'aire (sanitaires, entretien...) <u>Tarifs des fluides :</u>

		<ul style="list-style-type: none"> - Eau : forfait journalier de 1,21 € - Electricité : forfait journalier de 1,47 € <p>Le total journalier est de 5,80 € pour les familles hors agglomération et 3,30 pour les familles de l'agglomération.</p>	
	Période de fermeture	L'aire peut être fermée pour des raisons techniques ou sanitaires, 4 semaines par an	
<p>La décision d'appliquer un tarif réduit pour les familles de l'agglomération est une réponse développée afin de répondre à une réalité locale : celle du stationnement illicite sur un secteur de Déols. Cependant les familles de l'agglomération préfèrent parfois rester en stationnement illicite car elles ne souhaitent pas cohabiter avec d'autres familles fréquentant l'aire d'accueil et en raison de la présence de sanitaires et douches collectifs.</p>			
AMENAGEMENTS	Caractéristiques de l'emplacement	<p>Une capacité d'accueil de 40 places réparties sur 20 emplacements de 2 places de 80 m² chacune.</p> <p>Emplacements délimités au sol et organisés en sous-ensembles de stationnement répartis autour d'espaces paysagers qui organisent le terrain en sous-ensembles qui permettent des regroupements en petites unités familiales.</p> <p>Chaque emplacement dispose d'une borne d'alimentation électrique d'une puissance de 4400 watts, et d'un point d'eau avec évacuation indifférenciée (eaux pluviales et eaux usées de lavage) sur avaloir.</p>	
	Equipements sanitaires	16 WC (dont 1 PMR) et 8	 
	Evacuation des eaux usées	Chaque emplacement dispose d'un regard pour l'évacuation des eaux usées. L'aire d'accueil est raccordée à un système d'assainissement collectif.	
	Espaces verts	Arborée en périphérie et sur les espaces de séparation (haies et arbres haute tige à feuilles caduques). Ces espaces paysagers sont assez larges et répartis régulièrement sur l'aire, ce qui y permet une organisation y compris par les familles en sous-espaces dissociés à même de réguler la cohabitation entre petits groupes différents.	
	Déchets	Conteneurs collectifs mis à disposition au sein de l'aire.	
	Entrée de l'aire	<p>Entrée munie de barrières afin d'éviter l'arrivée et le départ des caravanes en dehors des horaires autorisés.</p> <p>L'aire d'accueil comprend un bâtiment administratif d'accueil et de gardiennage et un bâtiment modulaire utilisé pour des activités collectives du service d'action sociale. N'étant plus aux normes de sécurité ni d'accessibilité, ce dernier a été condamné.</p>	
	<p>La mise à l'étude de l'individualisation de l'aire d'accueil par les services de Châteauroux Métropole n'a pas encore abouti (prescrite dans le SDAHGV 2012-2018). Au regard de la nouvelle norme, elle devra être réalisée d'ici janvier 2026.</p> <p>En l'état actuel, la surface des emplacements correspond pour partie aux normes prévues par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, à savoir 75 m² par caravane et 150 m² minimum pour 2 caravanes, l'espace supplémentaire désormais demandé pour les véhicules, tracteurs et d'usage quotidien, n'existe pas mais la surface des circulations le permettrait dans une réflexion globale.</p> <p>Les équipements sanitaires de l'aire d'accueil, formalisés en secteurs hommes et femmes, proposent un confort et une intimité limités pour les familles. Ces sanitaires collectifs ne correspondent pas aux usages des gens du voyage et ne fonctionnent jamais correctement, à Châteauroux comme sur aucune aire d'accueil en France. Ils sont de plus positionnés à l'entrée de l'aire, en point principal de vision, leur accès est très visible à l'inverse des obligations culturelles d'occultation de ces lieux chez les gens du voyage et sont éloignés des emplacements.</p> <p>Par ailleurs cette organisation génère des surcoûts de maintenance du fait de leur conception inadaptée et de gestion car les consommations de fluides, le nettoyage quotidien et les dégradations éventuelles ne peuvent pas être imputés à un usager en particulier. De plus le niveau de vétusté des équipements, dont l'usure est très</p>		




normalement supérieure à celle observée sur des emplacements individuels, nécessite un nettoyage régulier des espaces collectifs afin de maintenir leur respect et génère de fortes sollicitations techniques en période hivernale concernant des problèmes électriques.
Il n'existe pas d'espace de lavage ou buanderie malgré la présence de bacs en ciments dans les douches

OCCUPATION DU SITE	Taux d'occupation	Le taux d'occupation moyen en 2019 est de 41,23% contre 34,75% en 2018 et 33,68% en 2017. Au regard des stationnements sauvages résiduels hors sédentaires sur l'agglomération, cette occupation indique une surcapacité potentielle de ce site pour l'accueil des seuls itinérants.
	Durée moyenne des séjours	La durée moyenne de séjour est constante de 2017 à 2019 : 1,07 mois en 2019. En revanche la durée de séjour cumulée des familles est en constante augmentation, passant de 1,19 mois en 2017 à 1,72 mois en 2019.
	Caractéristiques des familles en stationnement	En majorité des familles séjournant sur l'agglomération qui sont en recherche d'un lieu de vie stable et qui sont en stationnement illicite. Le nombre de familles concernées par cette typologie est passé de 24 familles en 2018 à 41 familles accueillies en 2019. Les familles itinérantes provenant d'autres départements sont présentes : <ul style="list-style-type: none"> - Lors des fêtes de fin d'année (visite des familles locales) - Début mai
<p>Un taux moyen d'occupation en augmentation constante de 2017 à 2019. Il renvoie à un équipement répondant aux problématiques locales par la mise en œuvre d'une politique de verbalisation accrue des stationnements illicites et un accueil préférentiel des familles en stationnement illicite sur le territoire de l'agglomération. En contrepartie, sa vocation d'accueil des itinérants hors département tend à se réduire, ce constat est confirmé par les données d'occupation qui indiquent un nombre de familles locales plus nombreuses chaque année et des séjours qui s'allongent. De plus la conception ancienne et obsolète de l'équipement réduit sa réelle attractivité auprès des groupes extérieurs qui pourraient potentiellement le fréquenter.</p>		
GESTION SOCIALE ET MEDIATION	Accès aux droits	L'accompagnement social et le repérage des besoins sont réalisés par le CCAS de Châteauroux et plus particulièrement par sa Direction de l'action sociale et ses services Insertion et coordination des aides, logement et ingénierie sociale et prévention spécialisée. Le profil majoritaire des usagers de l'aire d'accueil correspondant à des ménages « ancrés territorialement », l'accompagnement s'inscrit dans le cadre du droit commun et en relation avec les partenaires locaux (Circonscription d'action sociale, mission locale, établissements scolaires, CAF...). Les itinérants fréquentent l'aire d'accueil sur de courts séjours et ne sollicitent pas les services hormis pour la scolarisation. Pour ce motif, les actions présentées ci-après concernent autant les familles locales séjournant sur les aires d'accueil que les familles résidant sur d'autres sites de l'agglomération.
	Domiciliation	Sur les terrains privés, chez des particuliers ou au sein des CCAS de Châteauroux et Déols
	Scolarisation	Inscription au sein de l'établissement de secteur
	Accompagnement des bénéficiaires RSA	CCAS ou DPDS Sur orientation du Conseil départemental, deux travailleurs sociaux du CCAS assure l'accompagnement global de bénéficiaires du RSA représentant des couples ou personnes seules sans enfants de moins de 16 ans. Les autres ménages avec enfants de moins de 16 ans sont suivis par la DPDS.
	Animation/ Educatif	Parmi le public jeune accueilli par le service de prévention spécialisé en 2019, 25 % étaient issus de la communauté des Gens du Voyage. Ces derniers sont intégrés au sein des actions collectives ou au sein de modules spécifiques si besoin : par exemple ateliers de socio-esthétisme, chantier éducatif dans le domaine des espaces verts. Un travail de communication dédié à ce public est néanmoins nécessaire avec l'organisation d'une journée d'information
	Animation/ Educatif	Parmi le public jeune accueilli par le service de prévention spécialisé en 2019, 25 % étaient issus de la communauté des Gens du Voyage. Ces derniers sont intégrés au sein des actions collectives ou au sein de modules spécifiques si besoin : par exemple ateliers de socio-esthétisme, chantier éducatif dans le domaine des espaces verts. Un travail de communication dédié à ce public est néanmoins nécessaire avec l'organisation d'une journée d'information
	Logement /Habitat	Mise en œuvre de mesures destinées à l'accès et le maintien dans le logement : Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) ; Intermédiation locative (IML) principalement mobilisée pour des ménages issus de la communauté des Gens du Voyage ; Actions de lutte contre la précarité énergétique. Pilotage, animation et mise en œuvre de la MOUS Habitat Gens du Voyage depuis 2012
	Perspectives	Afin de déléguer les interventions socio-éducatives aux différents lieux de vie, dont l'aire d'accueil, un projet espace de vie sociale itinérant est en cours de réflexion

Aire permanente d'accueil d'Argenton/Creuse (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)

AIRE D'ACCUEIL D'ARGENTON SUR CREUSE 2004 - 24 places	
LOCALISATION	Localisation Lieu-dit « La Caillaude », commune d'Argenton-sur-Creuse 
	Environnement Implantée au sein d'une zone naturelle agricole, au carrefour des 3 communes d'Argenton-Sur-Creuse, Le Pêchereau et Saint-Marcel. 
	Accessibilité Accès par D 927 et D 132
Aire d'accueil assez bien localisée à proximité des services et commerces et facilement accessible.	
GESTION ET FONCTIONNEMENT	Organisme gestionnaire Marché de prestation de services avec la société Vago
	Personnel et présence Responsable régional, un coordinateur, deux agents d'accueil et d'entretien. Ouverture du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le Samedi de 09h00 à 12h00 Astreintes téléphoniques 24h/24 et 365 jours/365 en dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence
	Règlement intérieur <u>Règlement intérieur (2017)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation délivrée par le régisseur dans la limite des places disponibles, - Seules les familles circulant en véhicules mobiles servant de domicile sont admises, - Accès sur présentation d'une pièce d'identité, cartes grises et assurances des véhicules, - Signature du règlement intérieur et d'un état des lieux à l'entrée, - Versement d'une caution en espèces et une avance sur consommation et location d'emplacement. - Les entrées et sorties ne sont pas autorisées les dimanches et jours fériés Durée de séjour : au maximum 3 mois consécutifs ; la durée d'absence minimale obligatoire entre deux séjours est au moins égale à 2 mois. Des prolongations de séjours sont accordées à titre dérogatoire pour les familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement scolaire sur présentation des justificatifs.
	Tarifs et paiements Tarif journalier du droit d'usage : 3,25 € par emplacement et par jour Tarifs des fluides : <ul style="list-style-type: none"> - Eau : 2,10 €/m³ - Electricité : 0,15 €/KWH Caution : 100 € Versement d'une somme forfaitaire de 28 € en acompte du paiement des frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité. En fin de séjour, la somme réellement due est réglée sur relevé des consommations.
	Période de fermeture Pas de fermeture annuelle de l'aire d'accueil

L'application du règlement ne semble pas poser de difficultés majeures. Les demandes de prolongation de séjours sont rares et correspondent à des cas particuliers.

AMENAGEMENTS	Caractéristiques de l'emplacement	<p>Une capacité d'accueil de 24 places sur 12 emplacements dont 1 PMR.</p> <p>Blocs disposés de manière linéaire sur une surface enherbée (séparation physique entre deux emplacements)</p> <p>Emplacements pour le stationnement des caravanes et des véhicules avec revêtement en béton</p>	
	Equipements sanitaires	<p>Blocs doubles comprenant chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Local technique - Douche et WC - Évier, prises et arrivées d'eau 	
	Evacuation des eaux usées	Absence de moyens de collecte des eaux des appareils électroménagers	
	Espaces verts	Pas de traitement paysager significatif, des espaces enherbés autour des sanitaires	
	Déchets	Bacs collectifs à l'entrée de l'aire d'accueil.	
	Entrée de l'aire	<p>Voies d'entrée et de sortie différenciées</p> <p>Le gestionnaire dispose d'un bureau situé au niveau de l'entrée générale permettant l'accueil du public</p> <p>Un local technique est situé en amont des 12 emplacements dans les locaux du gestionnaire</p>	
<p>Un équipement dont la conception des emplacements et des blocs sanitaires est ancienne avec un choix dans les appareillages et finitions qui génère un vieillissement relativement problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces intérieures, sols et murs, en enduit et dalle ciment qui se délitent - Accès aux sanitaires par une bande engazonnée, potentiellement mouillée à l'arrière de la voie de circulation - Auges en béton pour lavage trop profondes et sans eau chaude <p>Certains des équipements aujourd'hui jugés nécessaires manquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'auvent extérieur et de protections latérales aux intempéries, - Insuffisances de branchements électriques sécurisés... 			
OCCUPATION DU SITE	Taux d'occupation	Le taux d'occupation annuel est plutôt faible avec 17 % en 2019 contre 10 % les trois années précédentes. L'aire semble être plus occupée au printemps et en fin d'année.	
	Durée moyenne des séjours	La plupart des familles restent sur de courts séjours et demandent rarement à prolonger les durées de séjours maximales.	
	Caractéristiques des familles en stationnement	<p>Majoritairement des groupes provenant de départements limitrophes qui viennent rendre visite à de la famille sédentarisée sur le secteur. Les trajets principaux des ménages utilisateurs de l'aire se font sur les départements proches : Creuse, Châteauroux, Cher, Indre et Loire.</p> <p>Les trajets de grands voyageurs sont ponctuels : 1 fois par an.</p>	
<p>Un site qui remplit sa vocation d'accueil essentiellement du petit passage local et qui s'inscrit dans un maillage qui vient compléter l'accueil qui peut s'effectuer sur les terrains privés des environs appartenant à des familles de gens du voyage.</p>			

Gestion sociale	<p>Il n'y pas d'action spécifique en terme d'accompagnement social sur l'aire d'accueil</p> <p>Les courts séjours des groupes accueillis génèrent peu de demandes sociales.</p> <p>Le gestionnaire oriente en tant que de besoin</p> <p>Le prestataire sensibilise les familles à la scolarisation des enfants. L'école se trouve à 500 m de l'aire d'accueil et la durée de séjour de 2 mois peut être renouvelée si scolarisation. Néanmoins c'est plutôt rare : seule une famille est restée un an mais il s'agissait d'un cas particulier.</p>
-----------------	--

Aire permanente d'accueil d'Issoudun

L'aire permanente d'accueil d'Issoudun a fait l'objet d'un **arrêté de fermeture** le 26 mai 2014 pour travaux de remise en état suite à des dégradations. L'arrêté prévoyait initialement une fermeture temporaire avec une réouverture programmée le 5 mars 2015.



Cependant l'aire est toujours fermée à ce jour.

Elle disposait de 15 places caravanes avec des branchements individuels et un bloc sanitaire collectif. Cet équipement était géré par les services de la mairie. Peu fréquentée, peu aménagée et avec des dégradations régulièrement observées.

Ce secteur ne dispose donc plus d'aucune offre d'accueil alors que les stationnements illicites d'itinérants restent importants sur ce territoire.

En effet, si l'est du département ne connaît pas une fréquentation élevée, Issoudun et la commune voisine de Saint-Georges-sur-Arnon sont concernées par des stationnements réguliers et nombreux sur une grande période de l'année de groupes composés de 10 à 20 caravanes ayant des attaches locales. Ces familles itinérantes sur des petits parcours ont également leurs habitudes dans le département limitrophe du Cher.

Aire permanente d'accueil de Le Blanc (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)

AIRE D'ACCUEIL DE LE BLANC 2011 - 12 places	
LOCALISATION	<p>Localisation</p> <p>Les champs de Muant, Route de Châtillon /Indre, commune de Le Blanc</p> 
	<p>Environnement</p> <p>Implantée au sein d'une zone naturelle boisée et agricole, l'aire d'accueil est bordée par la voie verte de Le Blanc à Preuilly-La -Ville. En face du site, un terrain privé est utilisé par un entrepreneur (dépôt de gravats).</p> <p>A proximité, des terrains familiaux destinés à des familles de gens du voyage ont été réalisés et un groupe familial est en stationnement illicite depuis un à deux ans.</p> 
	<p>Accessibilité</p> <p>L'aire d'accueil est accessible depuis le centre-ville soit par de la D 975 ou par la D 950 et elle est desservie par une route communale.</p>
<p>Aire d'accueil bien localisée en termes d'accessibilité et de proximité des services et commerces du centre-ville mais qui reste néanmoins isolée des zones d'habitat. Sa localisation le long de la voie verte peut engendrer des craintes de la part des habitants qui s'y promènent.</p>	
GESTION ET FONCTIONNEMENT	<p>Organisme gestionnaire</p> <p>Communauté de communes Brenne-Val de Creuse Régie par le CCAS de Le Blanc</p>
	<p>Personnel et présence</p> <p>CCAS de Le Blanc pour la régie : Intervention sur contact téléphonique des usagers Services techniques de la ville de Le Blanc pour les travaux de maintenance Pas de personnel d'entretien courant Arrivées et départs du lundi au vendredi de 9h à 11 h et de 14 h à 16 h sauf jours fériés.</p>
	<p>Règlement intérieur</p> <p><u>Règlement intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation délivrée par le régisseur dans la limite des places disponibles, - Accès sur présentation d'une pièce d'identité, le livret de famille, cartes grises et assurance responsabilité civile, attestation d'inscription scolaire des enfants - Signature du règlement intérieur et d'un état des lieux à l'entrée, - Versement d'une caution - Paiement du droit de place et une avance de consommation d'une semaine environ - Pour les départs, les usagers doivent prévenir le CCAS 24 h à l'avance <p><u>Durée de séjour</u> : limitée à 3 mois consécutifs. La durée d'absence minimale obligatoire entre deux séjours est au moins égale à 2 mois. Des prolongations de séjours sont accordées à titre dérogatoire pour les familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement scolaire sur présentation des justificatifs.</p>
	<p>Tarifs et paiements</p> <p><u>Tarif journalier du droit d'usage</u> : 1,20 € par emplacement et par jour</p> <p><u>Tarifs des fluides</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau : 3 €/m³ - Electricité : 0,13 €/KWH <p><u>Caution</u> : 100 €</p> <p>Les fluides sont gérés avec un logiciel de télégestion. Les familles versent une avance de 18€ chaque semaine et régularisent en fonction de leur consommation réelle.</p>

		Un dégrèvement sur le prix de l'eau est accordé aux familles lorsqu'elles nettoient le site au-delà de leur propre emplacement.
	Période de fermeture	Fermeture en fonction des besoins d'entretien et de travaux. Au mois de décembre 2020 l'aire d'accueil est fermée.
Les durées de séjours ne sont pas respectées. L'absence d'un personnel régulier sur le site amène les familles à s'approprier celui-ci. Lors de la visite un groupe familial s'était installé alors que l'aire est officiellement fermée. Lors du premier confinement, un forfait a été proposé aux usagers présents mais ils n'ont rien réglé ce qui a engendré des pertes importantes pour la collectivité.		
AMENAGEMENTS	Caractéristiques de l'emplacement	Une capacité d'accueil de 12 places sur 6 emplacements 3 blocs de deux emplacements disposés sur un terre-plein central et revêtus d'une surface
	Equipements sanitaires	Blocs doubles com- - Local technique - Douche et WC - Évier, prises et arrivées d'eau
	Espaces verts	Espace enherbé et arbres sur le terre-plein central Pas de traitement paysager des abords (<i>petits talus</i>)
	Déchets	Bacs collectifs à l'entrée de l'aire d'accueil. Ramassage une fois par semaine Tri sélectif non respecté
	Entrée de l'aire	La barrière à l'entrée de l'aire a été détériorée. Un local comprenant le logiciel de télégestion et les compteurs d'eau et d'électricité est situé à l'entrée. Un panneau d'affichage y est apposé mais son usage est limité (<i>information retirée systématiquement</i>)
<p>Des blocs sanitaires bien espacés les uns des autres et des surfaces d'emplacement plutôt spacieuses. La conception des blocs sanitaires est néanmoins ancienne et minimaliste : absence d'auvent extérieur, traitement des revêtements intérieurs brut et en mauvais état...</p> <p>L'aire d'accueil fait l'objet de multiples dégradations récurrentes : serrure, plomberie, etc.</p> <p>L'absence de personnel et d'un système de fermeture de l'entrée du site ne permet pas de réguler les entrées et les sorties et par voie de conséquence les installations sans autorisation.</p>		
OCCUPATION DU SITE	Taux d'occupation	La fréquentation est en baisse depuis 2016 passant de 61 en 2016 à 13 % en 2019.
	Durée moyenne des séjours	La plupart des familles restent sur de longs séjours d'une moyenne de 6 mois et demandent à prolonger les durées de séjours maximales.
	Caractéristiques des familles en stationnement	Des familles locales inscrites dans un processus de sédentarisation et suivies par le CCAS de Le Blanc. La plupart d'entre-elles sont en demande d'un terrain sur Le Blanc.
Un site qui ne remplit pas sa vocation d'accueil et qui est fréquenté par des familles locales qui n'ont pas d'autres solutions. Cette situation et l'absence d'attractivité de l'équipement ne permet pas aux itinérants de s'y installer : des passages illicites ont lieu sur le secteur alors que l'aire n'est pas occupée en totalité et que des emplacements sont disponibles.		
Gestion sociale	<p>Les familles fréquentant l'aire d'accueil étant essentiellement locales, elles sont suivies par le CCAS et par les travailleurs sociaux du département au niveau du RSA. Elles sont pour la plupart domiciliées au CCAS de Le Blanc, ce qui permet de maintenir un contact régulier.</p> <p>Un travail d'accompagnement avec un maillage multi partenarial a lieu depuis au moins 20 ans entre le CCAS, les services du département, les établissements scolaires, les associations caritatives... Il permet une bonne connaissance et un bon repérage des situations avec une confiance de la part des familles et des</p>	

avancées importantes en termes d'intégration locale (emploi, scolarisation ...)



- **L'aire de grand passage**





Les aires de grand passage sont destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le schéma doit prévoir les capacités et périodes d'utilisation de ces aires (cf. 3° du II de l'art. 1^{er} de la loi n°2000-614).

L'aire de grand passage de l'Indre accueille les groupes de 50 à 200 caravanes depuis la saison estivale de 2016.

La gestion d'une aire de grand passage implique de prendre en compte un ensemble de problématiques (conditions techniques et tarifaires, gestion de groupes, besoins de scolarisation, formalités administratives, etc.). Chaque année, un comité de pilotage, sous l'égide de l'élu conseiller communautaire délégué aux gens du voyage, se tient pour dresser un bilan et envisager les perspectives de l'aire située sur la ZAC de Grandéols.

L'aire de grand passage (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)

AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHÂTEAUROUX 2015		
LOCALISATION	Localisation	Entre la rue Louis Malbête et la rue de Bois large à Déols 
	Environnement	Implantée au sein d'une zone d'activités L'aire est située au cœur d'une zone viabilisée à vocation commerciale et économique orientée vers les services et la logistique sans installation porteuse de risques significatifs à proximité. 
	Accessibilité	Positionné sur une zone où les voies d'accès sont larges et dimensionnées pour le passage des convois lourds, le terrain dispose d'un accès facile et qui permet, sans générer des troubles de circulation significatifs, les arrivées et départs des groupes de plusieurs dizaines de caravanes lors des grands passages Il occupe une parcelle dans une grande largeur ce qui lui offre 2 entrées possibles. Que ce soit pour la manœuvre ou encore pour organiser la venue de 2 groupes de moins de 100 caravanes en simultané (dans une logique d'aménagement intérieur à faire) cette situation est plutôt favorable.
Accès aisé et facilité par des panneaux indicateurs		
	Surface	Terrain d'une superficie de 4 hectares pour l'accueil de 200 caravanes et leurs véhicules de traction. Il est conforme en surface aux prescriptions du décret 2019-171 et dispose des accès aux réseaux.

CARACTERISTIQUES GENERALES	Configuration	Surface enherbée de part et d'autre d'une voie de circulation centrale goudronnée. La périphérie de l'aire est merlonnée pour éviter les entrées et sorties autres que par les espaces aménagés et maintenir une sécurité d'accès et de circulation.	
	Entrée de l'aire	L'accès s'effectue par des passages larges (environ 10 m) ouverts en position centrale sur chacune des voies d'accès. Ces accès sont reliés par une chaussée en finition légère qui divise l'aire en 2 parties à peu près égales. Pour éviter les intrusions en dehors des périodes d'ouverture, le site est fermé par l'installation de plots béton lourds.	
AMÉNAGEMENTS	Alimentation en eau et électricité	L'aire est desservie par les réseaux publics du quartier. Une armoire de branchement électrique et une borne de distribution d'eau à grande capacité sont installées à l'entrée du site et susceptibles d'être alimentées dès qu'un groupe en fait la demande. La difficulté principale d'usage découle de l'unicité de ces points de raccordement collectif qui ne permettent pas un usage satisfaisant pour les caravanes les plus éloignées.	 
	Sanitaires	L'aire ne dispose pas d'équipements sanitaires	
	Déchets	Mise à disposition de containers à l'entrée du site	
<p>Un seul point d'eau et d'électricité sont insuffisants et engendrent des difficultés de branchement étant donné la superficie du terrain. L'absence de sanitaires a des impacts sur la propreté des abords du site notamment lorsque des familles locales s'installent avec les grands groupes car elles ne disposent généralement pas de sanitaires utilisables dans leurs caravanes.</p>			
GESTION ET FONCTIONNEMENT	Organisme gestionnaire	Gérée par le CCAS de Châteauroux par voie de convention.	
	Période d'ouverture	Ouverture chaque année du 1er mai au 30 septembre inclus	
	Règlement intérieur	L'admission est soumise à la décision d'un comité d'attribution composé des représentants du CCAS, de la Préfecture, et de Châteauroux métropole. Les demandes d'admission doivent être adressées au minimum 30 jours avant la date souhaitée. Une convention de mise à disposition est conclue entre le responsable du groupe et le CCAS de Châteauroux et l'installation est possible après : Signature du règlement Dépôt d'une caution Paiement d'avance des droits d'usage Etat des lieux Dépôt de la copie de la carte nationale d'identité du responsable du groupe et de la copie de la carte grise de son véhicule principal.	
	Tarifs et paiements	Dépôt de garantie : 500 € pour un groupe inférieur à 50 caravanes et 800 € pour un groupe supérieur. Redevance de séjour : forfait de 20 € par semaine et par caravane double essieu et 5 € par caravane simple essieu couvrant le droit de stationnement, la collecte des ordures ménagères et la consommation des fluides.	
<p>Des difficultés sont rencontrées avec le mode de paiement : les groupes refusent de payer pour les caravanes à simple essieu lorsqu'elles complètent une caravane principale. Le médiateur rencontre des difficultés à faire respecter les horaires d'arrivée et de départ et à trouver des créneaux horaires pour le paiement.</p>			
OCCU	Fréquence d'occupation	6 installations sur l'aire d'accueil en 2018 et 8 en 2019 dont 2 sur la zone de Granderoix (présences simultanées de groupes).	

PATON DU SITE		Le nombre de réservations et d'installations effectives a diminué depuis 2018 (<i>15 installations en 2017</i>). Des familles locales s'installent fréquemment avec les groupes et avec l'accord des pasteurs.
	Durée moyenne des séjours	15 jours maximum
	Caractéristiques des familles en stationnement	Essentiellement des missions évangéliques coordonnées par AGP et plus ponctuellement des groupes organisés par France Liberté Voyage (<i>commerçants...</i>). Plusieurs demandes sont présentées chaque année pour les premières semaines du mois de mai certainement en relation avec le rassemblement de Nevoy, point de départ de la saison des missions évangéliques. La deuxième période d'installation des groupes se situe au moment des retours soit fin août- septembre.
L'aire de grand passage répond aux besoins mais le nombre de demandes de séjours cumulées sur une même période et en particulier début mai ne lui permet pas d'accueillir l'ensemble des groupes. Ainsi sur les 3 saisons 2017 à 2019, il y a eu 7 stationnements de grands groupes sur l'agglomération en dehors de l'aire de grand passage et 7 sur d'autres secteurs du département. Il semble que l'orientation systématique des groupes vers Châteauroux occulte une part des besoins, en particulier sur la période du rassemblement de Nevoy (mai) où d'autres secteurs géographiques peuvent être souhaités et sollicités		

- **Les espaces d'accueil et de stationnement provisoire (EASP) (aires de petit passage)**

Les aires de petit passage s'inscrivent dans un besoin identifié d'accueil de faible capacité pour une courte période. Elles constituent un complément aux aires permanentes d'accueil mais ne sont pas identifiées dans la réglementation. A ce titre, elles ne relèvent pas de normes prescriptives. Elles essaient le territoire national sous des noms divers : aire de halte, de déstasse, tolérée, saisonnière, de transition, etc. Dans le département de l'Indre, il est proposé de les nommer "espace d'accueil et de stationnement provisoire" (EASP).



A minima, le terrain doit être stabilisé, porteur et carrossable. Il doit permettre de prendre un compte les enjeux environnementaux, et offrir la possibilité de raccordements en eau et en électricité.



Les communes de moins de 5000 habitants, non dotées d'une aire d'accueil et non soumises aux obligations du schéma, doivent garantir la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent.

Ce droit de stationnement des gens du voyage, qualifié de droit de halte, doit pouvoir s'exercer pendant une durée supérieure à 48 heures et inférieure à 15 jours.

Les espaces d'accueil et de stationnement provisoire peuvent permettre de répondre à cette obligation.







EASP (aire de petit passage) de Villentrois (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)

EASP DE VILLENTOIS 2003 - 5 places		
LOCALISATION	Localisation	Les Perrières - Route de Châteauevieux, commune de Villentrois-Faverolles en Berry 
	Environnement	Implantée en bordure de la route de Châteauevieux à la sortie de Villentrois au sein d'une zone naturelle et boisée. 
	Accessibilité	Accès direct par la route de Châteauevieux avec signalétique.
Une aire bien localisée à proximité du centre de la commune de Villentrois avec un accès facile		
FONCTIONNEMENT	Organisme gestionnaire	Communauté de communes Ecuillé -Valençay Régie directe L'aire de Villentrois a pour particularité d'être identifiée au sein du schéma départemental comme aire de petit passage « gérée » car dotée d'équipements et bénéficiant d'une gestion. À ce titre, et de la même façon que les aires d'accueil, elle bénéficie du versement de l'aide à la gestion (ALT2) équivalente à 5 places de caravane.
	Personnel et présence	Régisseur communal Villentrois-Faverolles-en-Berry intervenant sur convention de mise à disposition. Présent sur le site 2 à 3 fois par semaine
	Règlement intérieur	Règlement intérieur actualisé en 2019 <u>Admission et conditions de séjour :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Arrivée à signaler en mairie ou auprès du régisseur du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h - Présenter de la carte grise des véhicules (automobiles et caravanes) - Lecture et signature du règlement intérieur. - Signature de l'état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ. - Etre à jour des paiements relatifs à un précédent séjour - Seuls les véhicules en état de marche sont acceptés <u>Durée de séjour :</u> limitée à 4 mois avec une carence de 1 mois entre deux séjours. Une d'une prolongation de séjour peut être sollicitée auprès de la communauté de communes pour des motifs exceptionnels
	Tarifs et paiements	Le tarif de la redevance de stationnement est de 6 € par jour soit 42 € par semaine comprenant également la consommation des fluides. Cette somme est réglée chaque semaine auprès du régisseur et le paiement d'une semaine d'avance est demandé.
	Période de fermeture	Fermeture pour des raisons techniques et sanitaires de 4 semaines à 3 mois par an en cas de travaux importants. En 2019, l'aire a été fermée durant 5 mois pour cause de travaux de maintenance importants.
<p>La collectivité ne rencontre pas de difficulté majeure dans la gestion de ce site qui accueille des familles locales en situation d'hivernage hormis une consommation des fluides importante en raison du paiement forfaitaire. Le délai maximum de séjour est souvent atteint, les familles pouvant séjourner sur des moyennes de 4 mois en continu.</p>		

AMENAGEMENTS	Caractéristiques du site	Terrain d'une surface de 5000 m ² Comprend un bloc sanitaire et des bornes d'alimentation Emplacements non matérialisés au sol Revêtement du sol en enrobés	
	Equipements	Un bloc sanitaire comportant une douche avec pousoir et avec chauffage radiant (à mettre aux normes électriques) un WC un local technique Des bornes de branchement en eau et électricité (16 ampères) avec avaloir. Une micro-station permet le traitement des eaux usées.	
	Espace verts	Site inséré dans une zone boisée et séparé de la route par une haie	
	Déchets	Bacs à l'entrée de l'aire d'accueil. Le tri sélectif n'est pas appliqué sur l'aire d'accueil Il peut arriver que des dépôts de débris soient laissés sur les abords par certains groupes à leur départ	
	Entrée de l'aire	Portail	
<p>Un terrain qui dispose d'équipement adaptés pour le séjour d'un même groupe familial comprenant 3 à 5 ménages. En revanche, lorsque plusieurs groupes sont présents en même temps, il ne permet pas de les accueillir en raison de sa capacité réduite et de son aménagement mais surtout pour des raisons de cohabitation. La puissance électrique peut également être insuffisante en période de chauffe. Les différentiels sont à changer régulièrement.</p>			
OCCUPATION DU SITE	Taux d'occupation	Les taux d'occupation annuels varient entre 50 et 60 % (en 2016). En 2019, le taux a été faible (25%) en raison de la fermeture de l'aire pendant 5 mois. Ce sont 4 postes au maximum qui sont occupés lors des séjours et non pas les 5 disponibles ce qui tend à réduire artificiellement les taux d'occupation.	
	Durée moyenne des séjours	Les séjours ont lieu essentiellement à partir de l'automne et peuvent s'étendre au-delà de 3 mois en continu.	
	Caractéristiques des familles en stationnement	Le site est essentiellement occupé par des locaux dont la famille possède des terrains et des maisons sur les localités voisines. Présents une partie de l'année notamment en hiver, ces groupes voyagent 3 à 4 mois à partir du printemps pour travailler dans le domaine de l'élagage et des espaces verts et sur les départements voisins (Cher). Certains des habitués sont dans des procédures de recherche ou d'achat de terrains privés sur le secteur.	
<p>Un terrain qui permet d'absorber le passage lié à l'hivernage de familles locales mais aussi celui plus ponctuel de groupes itinérants. Il s'inscrit dans une logique de maillage local qui comprend le nord de l'Indre et le Val de Cher où des terrains ont été aménagés.</p>			
MEDIATION GESTION SOCIALE	<p>Les ménages qui séjournent sur le site ont généralement une domiciliation chez des membres de la famille qui sont vivants à proximité (parents). Les enfants sont scolarisés dans les établissements du regroupement pédagogique de Villentroy - Faverolles - Lye ou bien suivent la scolarisation à distance (CNED)</p>		






EASP (aire de petit passage) de Montgivray (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)




EASP DE MONTGIVRAY 10 places		
LOCALISATION	Localisation	<p>Située à la sortie de Montgivray et accessible par un chemin rural donnant sur la D 49 et permettant d'accéder au village à pied</p> 
	Environnement	<p>Implantée en bordure de départementale au sein d'une zone naturelle et à proximité de la station d'épuration dont elle est séparée par une zone boisée.</p> 
AMENAGEMENTS/FONCTIONNEMENT	Organisme gestionnaire	Ville de Montgivray
	Tarifs et paiements	<p>Le compteur EDF est au nom du ménage qui occupe en permanence le site La consommation d'eau est réglée par la collectivité qui facture ensuite à la famille</p>
AMENAGEMENTS/FONCTIONNEMENT	Description du site	<p>La surface du site est de 2000 m² prévue pour y recevoir 10 caravanes. Il n'y a pas d'emplacements matérialisés et le revêtement est en terre battue. L'aire de petit passage est délimitée par une haie d'arbres qui la protège de la route départementale</p>  
	Equipements	<p>Il n'y a pas d'équipement à l'exception d'un coffret électrique à l'entrée du site et d'une arrivée d'eau. La ville avait installé un bloc sanitaire mais celui a été retiré après avoir subi des dégradations. La famille qui y réside a construit un chalet très précaire en bois servant de cuisine et pièce de vie. Un second chalet également fragile est situé à l'entrée mais il est dégradé et non utilisé actuellement. Outre ces constructions, environ 7 caravanes sont stationnées sur le terrain dont certaines qui ne sont plus roulantes.</p>  
	Déchets	<p>Bacs à l'entrée de l'aire d'accueil. De nombreux dépôts et carasses de véhicules sont visibles sur le site attestant d'une</p>

		pratique régulière de récupération de métaux
OCCUPATION SITE	<p>Une famille principale y réside en permanence. Il s'agit d'un couple et de ses 8 enfants âgés de 2 à 22 ans. Il semble qu'au moins un des enfants adultes soit en voie de décohabitation (mise en couple). Le nombre de ménages présents est cependant variable car des visites de la famille peuvent avoir lieu. L'époux est originaire du secteur et le ménage est domicilié sur le site (boîte aux lettres), dispose d'un compteur électrique à son nom et y a construit des chalets.</p> <p>La ville se plaint de dégradations occasionnées sur le site mais surtout sur des équipements communaux.</p>	
MEDIATION GESTION SOCIALE	<p>Le couple ne dispose pas du permis de conduire pour ses déplacements quotidiens mais bénéficie de l'aide de membres de la famille.</p> <p>Le ménage est suivi par les travailleurs sociaux de secteur et la ville de Montgivray (<i>élue aux affaires sociales</i>).</p> <p>Elle a accès aux services et aux aides locales telles que l'épicerie sociale et les enfants sont scolarisés au sein des établissements de secteur (<i>Montgivray et la Châtre</i>) et les plus âgés sont suivis par la mission locale.</p>	
<p>Aire d'accueil bien localisée à la sortie de Montgivray et accessible par la D 49.</p> <p>Le centre-ville est facilement accessible à pied à moins d'un kilomètre en empruntant une voie secondaire.</p> <p>Cette aire de petit passage fonctionne comme un terrain familial dans la mesure où une famille s'en est approprié l'usage. Tel que prescrit dans le schéma départemental 2012-2018, un projet de transformation en terrain familial a été étudié mais n'a pas pu aboutir favorablement alors que le ménage est en demande d'un habitat plus adapté à son mode de vie.</p>		

EASP (aire de petit passage) de Paulnay (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)

EASP DE PAULNAY 4 places		
LOCALISATION	Localisation	<p>Située route d'Azay-Le-Ferron, lieu-dit Carcot.</p> 
	Environnement	<p>Implantée en bordure de départementale D 925 au sein d'une zone naturelle à mi-chemin entre Paulnay et d'Azay-Le Ferron</p> 
AMENAGEMENTS	Description du site	<p>La surface du site est de 1 641 m² prévue pour y recevoir 4 caravanes. Il n'y a pas d'emplacements matérialisés et l'aire est enherbée.</p> 
	Equipements	<p>Il n'y a pas d'équipement à l'exception d'une arrivée d'eau.</p>
OCCUPATION SITE	<p>L'aire d'accueil n'est plus fréquentée. Des groupes de 8 à 15 caravanes séjournent sur le plan d'eau communal chaque année durant les mois de juillet d'août. Ces groupes qui séjournent une dizaine de jours sur la commune se regroupent avant la foire de Rosnay qui se déroule le 25 août.</p>	

EASP (aire de petit passage) de Migné (tableau extrait du rapport du cabinet d'étude Caths)

EASP DE Migné 8 places			
LOCALISATION	Localisation	Située lieu-dit les Marnières	
	Environnement	Implantée en bordure de la départementale D 27 au sein d'une zone naturelle	
AMÉNAGEMENTS	Description du site	La surface du site est 3 900 m ² prévue pour y recevoir 8 caravanes. Il n'y a pas d'emplacements matérialisés et le revêtement est constitué d'enrobés.	
	Equipements	Il n'y a pas d'équipement à l'exception d'une arrivée d'eau.	
OCCUPATION DU SITE	L'aire existe depuis une trentaine d'années. Elle avait été créée afin d'accueillir des groupes locaux hippomobiles. Aujourd'hui, il y a entre 5 et 10 passages par an sur la commune en période estivale, mais cela tendrait à diminuer. Les groupes séjournent sur le camping où ils peuvent bénéficier de plus de confort mais cela pose des problèmes car les équipements ne sont pas adaptés.		

B – L’habitat des gens du voyage

• Les terrains familiaux locatifs (TFL)

Depuis la loi du 05 juillet 2000, les schémas ont évolué pour prendre en compte l'évolution des modes de vie des gens du voyage et leur aspiration à la sédentarisation. Ainsi, cette 3^e génération de schéma intègre obligatoirement des dispositions sur les TFL. Les gens du voyage accédant ou habitant dans des logements sociaux « classiques » ne relèvent pas du schéma départemental.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 précise les règles applicables en matière de création, d'aménagement, d'équipement et de gestion des terrains familiaux locatifs.

Schématiquement, un TFL se compose d'un bâtiment comprenant une salle de séjour, un bloc sanitaire (tous deux aménagés pour les personnes à mobilité réduite) et une cuisine. L'espace extérieur est clôturé et dispose au minimum de deux places caravanes et d'un espace de stationnement contigu.

Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul TFL.

Les actions relatives à l'habitat des gens du voyage du schéma 2012-2018 de l'Indre sont définies au sein de ses articles 5 et 6 et poursuivent deux objectifs en termes de réponse habitat :

- La réalisation de terrains familiaux locatifs sur 4 secteurs géographiques du département totalisant un objectif de création de 20 à 40 terrains,
- la transformation des aires de petit passage de Montgivray et de Neuvy-Saint-Sépulchre en terrains familiaux.

Secteur géographique ou commune	Nombre de terrains prescrits	Prescriptions 2012/2018 ³	Réalisations à l'année 2021
Val de l'Indre en aval de l'agglomération castelroussine	4	Réalisation	Non réalisé
Vallée de la Creuse en aval d'Argenton sur Creuse	4	Réalisation	Non réalisé
Vallée du Cher	2	Réalisation	Non réalisé
CdC Val de Bouzanne (Neuvy Saint Sépulchre)	3	Transformation de l'aire de petit passage	Non réalisé Le terrain est fermé et les familles parties
Montgivray	2	Transformation de l'aire de petit passage	Non réalisé
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	10 à 20	Réalisation	Réalisation de 5 TFLP sur Châteauroux et Ardentes

Seule la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole est en conformité vis-à-vis des préconisations du schéma 2012/2018 grâce à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) engagée sur son territoire depuis 2012. En effet, en supplément des 7 terrains familiaux déjà construits, 6 sont programmés d'ici 2025.

³ À l'époque de la rédaction du schéma, il ne s'agissait alors que de préconisations et non de prescriptions.

Les projets de transformation des aires de petits passages de Neuvy-Saint-Sépulchre et de Montgivray en terrains familiaux n'ont pas abouti :

- À Neuvy-Saint-Sépulchre, en raison de la fermeture du site et du départ des familles concernées par le projet.
- À Montgivray, une démarche conjointe de l'État et de la collectivité a été engagée afin d'étudier le projet de création de terrains familiaux avec une étude de faisabilité technique produite par la délégation territoriale sud de la DDT et un diagnostic social des familles réalisé par le service social départemental (Circonscription d'Action Sociale de la Châtre). Le scénario d'aménagement n'a pas été retenu par le conseil municipal sur l'aspect financier mais également en raison de problèmes relationnels entre des membres de la famille et des habitants de la commune.

Les TFL, lors du précédent schéma, n'entraient pas dans le cadre prescriptif obligatoire. De ce fait, n'avaient pas été précisés ni la localisation, ni le nombre, ce qui n'a pas contribué à favoriser leur réalisation.

- **L'habitat adapté**

Si les terrains familiaux locatifs répondent à un besoin, ils ne constituent pas la seule offre d'habitat. L'évolution du mode de vie des gens du voyage montre des ancrages territoriaux parfois anciens, même pour des familles voyageant encore beaucoup. Un stationnement pérenne favorise l'accès aux droits (scolaire, de santé, professionnel) et un suivi social régulier.

En outre, la nouvelle réglementation relative aux normes applicables aux terrains familiaux locatifs génère de nouveaux aménagements.

Les logements sociaux de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté (PLAI-A), ne relèvent pas des schémas d'accueil et d'habitat des gens du voyage au sens où ils ne constituent pas des prescriptions, mais s'intègrent dans des plans départementaux (Plan Local de l'Habitat, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). Pour autant, ils peuvent apparaître de façon opportune en préconisations pour ajouter de la cohérence à l'ensemble des actions menées sur le territoire départemental. Surtout, ils participent à l'objectif d'insertion dans le droit commun ou d'inclusion des gens du voyage.

À ce jour il a été construit des PLAI A uniquement sur Châteauroux Métropole, l'agglomération en compte 9 et 8 sont en projet.

- **Les terrains privés**

Les terrains privés occupés par des gens du voyage constituent des enjeux forts pour une collectivité. S'ils peuvent être une alternative aux TFL, ou aux logements sociaux locatifs, ils peuvent également s'inscrire dans des situations de mal-logement, voire d'insalubrité ou encore de non-conformité aux règles de l'urbanisme ou de l'environnement.

Si la volonté d'accéder à la propriété des gens du voyage est légitime, l'accès aux prêts immobiliers est difficile en raison de revenus souvent insuffisants ou/et irréguliers. Les terrains pouvant être acquis pour des sommes modiques sont nus et ne sont pas toujours autorisés à la construction. Les gens du voyage y stationnent leurs résidences mobiles et construisent des chalets non conformes au code de l'urbanisme. Ces « cabanes » n'entrent évidemment pas dans le champ du droit à l'attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat. De plus, dans certaines situations, l'installation d'une entreprise de ferrailage ajoute à l'ensemble une infraction au code de l'environnement.

C – L’insertion et l’accompagnement de la population gens du voyage

- **L’insertion sociale et professionnelle par l’accompagnement du service social départemental**

Les besoins des populations, du fait d’un ancrage territorial ancien, sont bien identifiés par les professionnels des services du Département (insertion, aide sociale à l’enfance, PMI, accès au droit, accompagnement social), de la MDPH et des Centres communaux d’action sociale.

Les professionnels du service social départemental, service public ouvert à tous, accompagnent ainsi au quotidien les personnes qui le nécessitent et favorisent l’accès aux prestations et aides dont ils peuvent bénéficier. Ainsi les gens du voyage ont-ils accès à l’ensemble de l’offre proposée par les Services sociaux du Département, de la MDPH et des CCAS.

Cette vocation généraliste du travail social, ouverte à tous les publics, et visant l’insertion de tous et l’autonomie de chacun, est par ailleurs complétée par des dispositifs d’accompagnement spécifiques qui relèvent des compétences de l’État ou du Département (voir ci-dessous).

Ainsi, en matière d’accompagnement des bénéficiaires du RSA, les gens du voyage ont accès à l’ensemble de l’offre développée par le Département en matière d’insertion sociale ou professionnelle.

- **La relocalisation des activités économiques**

La DDETSPP s’engage à soutenir l’accompagnement dans l’insertion professionnelle, notamment par la relocalisation des activités économiques en le lien avec les structures de l’IAE.

- **La scolarisation des enfants**

La situation de la scolarité des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV):

Conformément au Code de l’éducation et aux engagements internationaux de la France, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de trois à seize ans présents dans le département de l’Indre, soumis au respect de l’obligation d’instruction et d’assiduité scolaire. Le droit commun s’applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l’habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Les inscriptions des élèves ont repris dans les écoles où ils étaient traditionnellement scolarisés.

L’accompagnement des EFIV:

Conformément aux dispositions de la loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École et au principe d’une École inclusive - qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire - les enfants de familles itinérantes ou de voyageurs, quelle que soit leur situation, bénéficient, comme tous les élèves, d’un accompagnement pédagogique de droit commun qui leur permet de progresser dans leurs apprentissages scolaires dans leur école ou leur établissement de secteur. Le recours à un dispositif d’accompagnement

spécifique correspond à l'identification d'un besoin particulier qui ne peut être pris en compte ni dans le cadre de la différenciation pédagogique, ni par les mesures d'aide et d'accompagnement existantes.

2 professeurs des écoles rattachés administrativement à une école de Châteauroux et une de Saint-Gaultier dédiés au dispositif départemental EFIV accompagnent les élèves au sein de l'école où ils sont scolarisés en se répartissant le département en deux zones d'intervention. En 2021-2022, sur le secteur Châteauroux et nord du département (Lye, Montierchaume, 39 élèves ont été suivi in situ, sur le secteur Saint Gaultier – Saint Benoit du Sault et sud du département (Le Blanc, Rivarenes, Thenay, Luant), 55 élèves.

Après la réalisation d'une évaluation diagnostique individuelle, chaque élève est pris en charge dans un groupe de 6 élèves maximum ou bénéficie de la co-intervention du professeur des écoles du dispositif au sein de sa classe. Les domaines d'apprentissage ciblés pour accompagner les élèves sont les Fondamentaux, Mathématiques et Français, notamment en lecture écriture et compréhension.

Des ressources pédagogiques sont proposées aux enseignants titulaires des classes par les enseignants du dispositif afin de poursuivre les apprentissages, l'accompagnement de ces élèves hors temps d'accompagnement par le dispositif.

• L'accès aux soins

Le contexte national sanitaire des gens du voyage fait apparaître :

- un renoncement aux soins et une rupture des soins importants ;
- un état de santé global considéré comme moins bon que la population française ;
- une espérance de vie de 20 à 30 ans inférieure à la moyenne nationale ;
- des pathologies (diabète, maladies cardio-vasculaires...) et des difficultés particulières (addictions, contraception...);
- un manque d'informations sur la prévention santé.

L'aspect culturel et les croyances ont leur part dans le rapport à la santé. Certaines maladies sont taboues, comme les maladies mentales ou le cancer par exemple.

Les rapports soignants-voyageurs, rencontre de deux cultures, les incompréhensions, les non-dits, les peurs, les représentations que chacun a de l'autre, participent à une relation parfois conflictuelle.

Les échanges lors des groupes de travail ont montré une connaissance imprécise de la situation sanitaire globale des gens du voyage dans le département. Des problèmes sont cependant identifiés : conditions d'habitat précaires – pratiques professionnelles dangereuses – consommation médicale dans l'urgence.

Comme en général pour les personnes en situation de précarité, le recours aux soins des gens du voyage est souvent tardif. Ils sollicitent alors plus fréquemment les services d'urgences, hospitaliers ou ambulatoires.

L'évolution vers la sédentarisation d'un plus grand nombre, apporte l'accès continu à des sanitaires, la diminution du stress liée aux expulsions, l'amélioration des conditions et de l'espérance de vie, ce qui fait émerger la problématique du vieillissement.

Afin d'améliorer la situation des gens du voyage dans le domaine de la santé, des actions spécifiques doivent viser les conditions de vie, l'accès aux soins et à la prévention. Réaliser ces actions auprès des gens du voyage nécessite d'adapter les modes opératoires habituels en prenant en compte le fait qu'il s'agit d'une population mobile à culture spécifique.

Des structures sont mobilisables comme la PASS mobile départementale (temps d'assistante sociale et infirmière), qui est un dispositif permettant d'aller vers les personnes les plus éloignées du

système de santé; l'UC-IRSA 36 (centre permanent de vaccination); le Centre de lutte anti-tuberculose (CLAT); le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD); l'Association Addictions France 36 (CSAPA, CAARUD, MDA, prévention addictions, prévention IST-VIH – hépatites – Vie affective et sexuelle); l'Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP 36); l'IREPS 36; le Mouvement français pour le planning familial de l'Indre...

Enfin, les personnes issues de la communauté des gens du voyage sont de plus en plus nombreuses à faire valoir leurs droits auprès de la MDPH. Ils bénéficient ainsi, comme toute personne reconnue en situation de handicap, des allocations et prestations correspondant à leur situation : AAH, RQTH, CMI, pour les adultes, AEEH, aide à la scolarité (AESH, orientations ULIS), accompagnement par des services ou établissements spécialisés, si besoin, pour les enfants.

- **Les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement**

La problématique d'habitat et du logement est l'un des aspects prioritaires de l'accompagnement des gens du voyage. À ce titre, ils sont bien évidemment pris en compte dans le cadre des dispositifs spécifiques d'accompagnement social à l'accès au logement durable : intermédiation locative, accompagnement dans et vers le logement (ADVLE), ou fonds de solidarité Logement (FSL). Ils peuvent également justifier de dispositifs spécifiques. Ainsi, sur le territoire de Chateauroux-Métropole, une MOUS cofinancée État/Département/Châteauroux Métropole a été créée en 2012 et se poursuit encore. Plus récemment, le dispositif Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) financé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et porté par Châteauroux métropole, a été mobilisé sur la Croix Blanche.

2 - Programme d'actions (fiches actions)

Axe I- Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil

- Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil de Notz à Châteauroux
- Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil d'Issoudun
- Rénover l'aire permanente d'accueil d'Argenton sur Creuse
- Réhabiliter l'aire permanente d'accueil de Le Blanc
- Harmoniser la gestion des aires permanente d'accueil

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

- Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Villentrois

- Aider la municipalité de Montgivray à la gestion de l'accueil des voyageurs, créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) sur le territoire de la communauté de communes de La Châtre-St Sévère
- Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Migné
- Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) sur le territoire de la communauté de communes Coeur-de-Brenne en remplacement de l'aire de Paulnay
- Créer un espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans la communauté de communes Levroux-Boischaux-Champagne
- Créer des espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans les communautés de communes Chabris-Pays de Bazelle et Châtillonnais en Berry
- Étudier la possibilité de créer une aire de délestage dans la communauté de communes Brenne-Val de Creuse
- Créer un terrain de stabilisation sur Châteauroux métropole

Synthèse des fiches actions de l'axe I

Actions prescriptives			
<i>Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil</i>			
<i>Les aires permanentes d'accueil</i>			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
I. 1	L'aire d'accueil de Nots ne répond pas aux normes du décret 2019-1475. Les équipements sont vétustes.	Réhabilitation complète de l'aire avec individualisation de 12 emplacements soit 24 places caravanes ; création de 12 blocs sanitaires répondant au décret 2019-1475.	Dans les 2 ans qui suivent la publication du SDACCOV
I. 2	L'aire d'Azoudun est fermée par arrêté municipal depuis 2014	Réhabilitation et remise en fonction de l'aire permanente conformément à la loi du n°2000-614 du 05 juillet 2000 et du décret 2019-1475.	
I. 3	L'aire d'accueil d'Argenton/Creuse ne répond pas aux normes du décret 2019/1475. Les équipements sont vétustes ce qui la rend peu attractive. La capacité de cette aire correspond au besoin d'accueil.	Réfection des équipements existants de l'aire permanente d'accueil.	
I. 4	L'aire de Le Blanc ne répond pas aux normes du décret 2019/1475. Les équipements sont vétustes. Cette aire est occupée par des familles sédentarisées.	Rénover l'aire permanente d'accueil	
I. 5	Que ce soit dans la gestion ou la tarification, le fonctionnement des aires n'est pas harmonisé dans l'Indre.	Harmonisation de la gestion des aires d'accueil.	
I. 6	De grands rassemblements ont lieu sur le territoire de l'Indre en période estivale principalement. Des stationnements illicites sont dénombrés régulièrement par les forces de l'ordre	Organiser l'accueil des grands rassemblements à l'occasion d'événements particuliers (religieux, familiaux, travaux saisonniers, etc.) Préciser la procédure administrative d'évacuation forcée	

Actions non prescriptives			
Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil			
Les espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage)			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
I. 7	Le site de Villantroys correspond aux besoins locaux.	Rénovation et entretien du site existant.	
I. 8	Le site de Montgivray est occupé en permanence par une famille sédentaire.	Recherche de logements traditionnels convenant aux besoins de la famille sédentaire et fermeture du site de Montgivray. Création d'un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire situé dans le même secteur géographique.	
I. 9	Le site de Migné est peu fréquenté. Les groupes séjournent sur le terrain de camping.	Rénovation du site pour rendre sa vocation au terrain de camping.	
I. 10	Le site de Paulnay est peu fréquenté. Sa situation est peu attractive.	Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire sur le territoire de la communauté de communes plus adapté et mieux situé en remplacement de l'aire de Paulnay.	Libre en raison du caractère non prescriptif
I. 11	Absence d'offre d'accueil alors que des groupes stationnent en grand nombre sur les communes de Moulin-sur-Céphons et Saudres.	Besoin identifié en offre locale adaptée d'accueil sur le secteur. Créer un espace d'accueil et de stationnement provisoire sur le territoire de la communauté de communes de Levroux-Bolschauf-Champagne.	
I. 12	Absence d'offre d'accueil alors que des groupes stationnent en grand nombre sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Réré-la-Rivière et Chabris.	Besoin identifié en offre locale adaptée d'accueil sur le secteur. Créer des espaces d'accueil et de stationnement provisoire sur le territoire des communautés de communes en réponse aux besoins.	
Les aires de déstages			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
I. 13	Durant la période estivale, des groupes importants de caravanes, ne souhaitant pas être accueilli sur l'aire de grand passage située à Déols parfois déjà occupée, sollicitant un terrain d'accueil pour un court séjour.	Étudier la possibilité de mettre à disposition des terrains dans le secteur de La Blanc (secteur sollicité en période estivale).	Libre en raison du caractère non prescriptif
Les terrains de stabilisation			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
I. 14	En attente d'attribution de TFL ou de PLUJ-A, les familles semi-sédentaires situées sur le territoire de Châteauroux Métropole, altèrent les séjours légaux sur l'aire permanente d'accueil de Notz, et les séjours en stationnements Illoctas.	Mettre à disposition des familles identifiées en attente de logements pérennes un terrain stabilisé provisoire permettant le stationnement dans des conditions décentes (accès à l'eau, l'électricité et desserte d'ordures ménagères) des résidences mobiles.	Libre en raison du caractère non prescriptif

Axe I : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil

Axe 1: Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n°1 : Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil de Notz 24 pl.caravanes

Territoire d'intervention : Châteauroux

Constat :	<p>La capacité initiale de l'aire de 40 places était surdimensionnée au regard de sa vocation d'accueil et ne répondait pas aux normes.</p> <p>L'aire a été réhabilitée en 2023 avec la réalisation de 12 emplacements individualisés pour 24 places caravanes. Désormais l'aire répond au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, des blocs sanitaires individualisés ont été créés, les exigences d'accessibilité, d'individualisation des comptages etc... sont respectées.</p>
Objectifs :	<p>Les travaux permettent de répondre aux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité - Lutter contre les stationnements illicites - Réduire le coût des fluides et améliorer la gestion de l'aire
Modalités de mise en œuvre :	<p>- Création de 12 emplacements individualisés pour 24 places conformément aux exigences du décret 2019-1478 du 26 décembre 2019</p> <p>Amélioration des espaces extérieurs (verdissage...)</p>
Pilotage et partenariat :	<p>Pilotage et réalisation : Châteauroux Métropole ; Maître d'œuvre accompagnement : CCAS</p>
Financement :	<p>Montant total des travaux : 1 009 071,97 € TTC</p> <p>Châteauroux Métropole : 840 035,41 €</p> <p>État : plan de relance 70% des dépenses subventionnables (dépenses plafonnées à 9 147,00 € par place) : 153 669,60 €</p> <p>Département : 10% de 70% des dépenses subventionnables : 15 366,96 €</p>
Calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux réalisés d'octobre 2022 à mai 2023 - Réouverture au public depuis le 1^{er} juin 2023
Indicateur de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Date et qualité des travaux de réhabilitation - Fréquentation

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil	
Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins	
Fiche n°2 : Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil d'Issoudun 15 pl. Caravanes	
Territoire d'intervention : Issoudun	
Constat :	L'aire, d'une capacité de 15 places, est fermée par arrêté municipal depuis le 26 mai 2014.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'obligation faite aux communes de plus de 5000 habitants de participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage (...) en vertu de la loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000 - Répondre aux normes du décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité. - Lutter contre les stationnements illégitimes
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation et à la remise aux normes de l'aire permanente d'accueil. - Si la fermeture annuelle, en raison des travaux, est supérieure à un mois, le gestionnaire devra demander une dérogation au préfet (se référer au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage : CdC Pays d'Issoudun ;
Financements :	Etat : AAP plan de relance 70% des dépenses subventionnables, dépenses plafonnées à 9 147,00 € par place ; Montant de subvention accordé en 2022 pour le projet de rénovation de l'aire dans le cadre de l'AAP national : 96 048,50 € Subvention Région inscrit dans le plan de financement prévisionnel de la CdC : 295 702 € ; Subvention Département : 10% de 70% des dépenses subventionnables ; CdC Pays d'Issoudun : 247 508,50€.
Calendrier :	Date prévisionnelle de fin de travaux : non définie. Obligation légale de mise en œuvre : 2 ans après la publication du schéma (article 2.I et III de la loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000)
Indicateur de suivi :	- Date et qualité des travaux de réhabilitation

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil	
Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins	
Fiche n°3 : Rénover l'aire permanente d'accueil d'Argenton sur Creuse 24 pl.caravanes	
Territoire d'intervention : Argenton sur Creuse	
Constat :	L'aire d'Argenton sur Creuse remplit sa vocation d'accueil et répond aux besoins. Son taux d'occupation plutôt bas peut renvoyer à un manque d'attractivité du fait d'installations vétustes qui nécessitent une restauration.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité. - Lutter contre les stationnements illégitimes
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection des équipements existants - Si la fermeture annuelle, en raison des travaux, est supérieure à un mois, le gestionnaire devra demander une dérogation au préfet (se référer au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage : CdC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse ;
Financements :	<ul style="list-style-type: none"> - Aides possibles de l'État et du Département - CdC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Calendrier :	Dans les 2 ans qui suivent l'approbation du schéma
Indicateur de suivi :	- Date et qualité des travaux de réhabilitation

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil	
Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins	
Fiche n°4 : Réhabiliter l'aire permanente d'accueil de Le Blanc 12 pl.caravanes	
Territoire d'intervention : Le Blanc	
Constat :	L'aire de Le Blanc ne remplit plus sa vocation d'accueil car elle est occupée toute l'année par des familles sédentaires
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur Intimité - Lutter contre les stationnements illicites
Modalités de mise en œuvre :	- Rénover l'aire permanente d'accueil (se référer au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage: CdC Brenne-Val de Creuse
Financements :	État : AAP plan de relance 70% des dépenses subventionnables, dépenses plafonnées à 9 147,00 € par place ; Montant de subvention accordé en 2022 pour le projet de rénovation de l'aire dans le cadre de l'AAP national : 49 649,54 € CdC Brenne-Val de Creuse 85 469,50 €. Département : 10% de 70% des dépenses subventionnables
Calendrier :	Dans les 2 ans qui suivent l'approbation du schéma
Indicateur de suivi :	- Date et qualité des travaux de réhabilitation

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil	
Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins	
Fiche n°5 : Harmoniser la gestion des aires permanentes d'accueil	
Territoire d'intervention : Le département	
Constat :	Que ce soit dans la gestion ou la tarification, le fonctionnement des aires n'est pas harmonisé dans l'Indre.
Objectif :	Offrir un accueil harmonisé pour simplifier les démarches des gens du voyage.
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail rassemblant tous les gestionnaires pour rédiger un règlement Intérieur commun. - Échanger sur les pratiques et les solutions de mise en œuvre. - Formaliser le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services - Élaborer des dispositions communes selon le modèle type du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019
Pilotage et partenariat :	Pilotage : ODT ; Partenaires : Gestionnaires des aires permanentes d'accueil de Châteauroux, Le Blanc, Argenton, Creuse et Issoudun
Financements :	Sans objet
Calendrier :	Dans les 2 ans qui suivent l'approbation du schéma
Indicateur de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de travail mis en place - Documents de dispositions communes mis en place

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil

Axe 1: Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n°6 : Les conditions d'intervention de l'État pour le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et de grands passages

Territoire d'intervention : Le département

Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - De grands rassemblements ont lieu sur le territoire de l'Indre en période estivale principalement - Des stationnements illicites sont dénombrés régulièrement par les forces de l'ordre
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'accueil des grands rassemblements à l'occasion d'événements particuliers (religieux, familiaux, travaux saisonniers...) - Préciser la procédure administrative d'évacuation forcée
Modalités de mise en œuvre :	<p>- La circulaire annuelle du ministère de l'intérieur précise les dates et modalités des grands déplacements. Conformément à l'article 9-2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les représentants des groupes de plus de cent cinquante résidences mobiles notifient leur stationnement au représentant de l'État dans le département de l'Indre trois mois avant leur arrivée. Les représentants des groupes des gens du voyage ainsi identifiés, sont directement mis en contact avec les services du gestionnaire de l'aire de grand passage (CCAS de Châteauroux).</p> <p>- Lorsqu'une commune reçoit une demande d'autorisation de stationner pour un nombre de caravanes qu'elle juge trop important pour les possibilités d'accueil de sa commune, le maire doit prendre attache auprès des services de la préfecture.</p> <p>- Dans les situations de stationnements illicites, sur demande motivée du maire ou du président d'EPCI et après vérification du respect de la réglementation (existence d'un lieu d'accueil, atteinte à la tranquillité, salubrité ou sécurité publique, respect de la loi du 5 juillet 2000, etc.), la préfecture prend un arrêté de mise en demeure de quitter le site dans un délai donné (minimum de 48 h réduit à 24 h selon les circonstances).</p> <p>- En cas du non respect de l'arrêté préfectoral, la préfecture procède à l'évacuation forcée par les forces de l'ordre.</p>
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Cabinet du préfet
Financements :	État
Calendrier :	Sans objet
Indicateur de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rassemblements sur l'aire de grand passage - Nombre de stationnements illicites recensés par la gendarmerie ou la police nationale (en fonction du secteur géographique) - Nombre de procédure d'évacuations forcées

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil	
Axe 1: Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins	
Fiche n° 7 : Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Villentrois 5 pl.caravanes	
Territoire d'intervention : Villentrois	
Constat :	Le site correspond aux besoins locaux mais des familles en cours de sédentarisation stationnent sur cette aire.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des conditions d'habitat décent à des familles sédentarisées vivant dans des conditions précaires - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité - Lutter contre le stationnement illégal
Modalités de mise en œuvre :	- Rénover le site existant
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage : CdC Ecuillé-Valençay ;
Financement :	CdC Ecuillé-Valençay.
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Date et qualité des travaux de réhabilitation

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil	
Axe 1: Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins	
Fiche n°8 : Aider la municipalité de Montgivray à la gestion de l'accueil des voyageurs 6 pl.caravanes	
Territoire d'intervention : Montgivray et Communauté de communes La Châtre-Ste Sève	
Constat :	Le site de Montgivray est occupé en permanence par une famille sédentaire. Le secteur de Montgivray est un lieu de passage important pour les gens du voyage.
Objectif :	Fermer le site de Montgivray sans créer de stationnements illégaux
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Relogement pérenne dans l'habitat traditionnel de la famille qui occupe le site de Montgivray - Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire dans le secteur correspondant à l'itinérance et aux besoins des gens du voyage (6 places)
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage : CdC La Châtre-Ste Sève
Financement :	CdC La Châtre-Ste Sève.
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Date et pérennité des relogements - Date de création et localisation du nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

Axe 1: Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n° 9 : Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Migné 8 pl.caravanes

Territoire d'intervention : Migné

Constat :	Le site de Migné est peu fréquenté. Les groupes de gens du voyage séjournent sur le terrain de camping, plus attractif.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité. - Lutter contre le stationnement illégal - Rendre au terrain de camping sa vocation initiale
Modalités de mise en œuvre :	Rénover le site existant
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage: CdC Coeur de Brenne
Financement :	CdC Coeur de Brenne
Calendrier :	Libre
Calendrier :	- Date et qualité des travaux de rénovation

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

Axe 1: Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n°10 : Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) plus adapté et mieux situé sur le territoire de la communauté de communes Coeur de Brenne en remplacement de l'aire de Paulnay.

Territoire d'intervention : Communauté de communes Coeur de Brenne

Constat :	Le site de Paulnay est peu fréquenté. Sa situation est peu attractive.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité - Lutter contre le stationnement illégal
Modalités de mise en œuvre :	Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire sur le territoire de la communauté de communes Coeur de Brenne plus adapté et mieux situé en remplacement de l'aire de Paulnay.
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage: CdC Coeur de Brenne
Financement :	CdC Coeur de Brenne
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Date de création et localisation du nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n°11 : Créer un espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans la communauté de communes Levroux-Boischaut-Champagne

Territoire d'intervention : Communauté de communes Levroux-Boischaut-Champagne

Constat :	Besoin identifié en offre locale adaptée d'accueil sur le secteur
Objectifs :	- Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité - Lutter contre le stationnement illégal
Modalités de mise en œuvre :	- Créer un espace d'accueil et de stationnement provisoire sur le territoire de la communauté de communes. - Acquisition d'un terrain pour la création d'un espace d'accueil et de stationnement dans le secteur identifié
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage: CdC Levroux-Boischaut-Champagne
Financement :	Cdc Levroux-Boischaut-Champagne et syndicat du Pays de Valençay
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Date de création et localisation du nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n°12 : Créer des espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans les communautés de communes de Chabris-Pays de Bazelle et Châtillonnais en Berry

Territoire d'intervention : Communautés de communes

Constat :	Besoin identifié en offre locale adaptée d'accueil sur le secteur
Objectifs :	- Améliorer la qualité de l'accueil des gens du voyage dans le respect de leurs usages et de leur intimité - Lutter contre le stationnement illégal
Modalités de mise en œuvre :	Création d'espaces d'accueil et de stationnement provisoire : 1 sur la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle, 2 sur le territoire Châtillonnais en Berry dont 1 à Fieré-la-Rivière
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage: CdC Chabris-Pays de Bazelle et CdC du Châtillonnais en Berry
Financement :	Cdc Chabris-Pays de Bazelle et Cdc du Châtillonnais en Berry
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Date de création et localisations des espaces d'accueil et de stationnement provisoire

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n° 13 : Étudier la possibilité de créer une aire de délestage

Territoire d'intervention : Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

Constat :	L'aire de grand passage de Grandéclos répond aux besoins du département. Cependant, des demandes de stationnements pour de grands rassemblements interviennent en période estivale dans le département loin de Déols ; ces demandes ne nécessitent pas la création d'une seconde aire de grand passage, mais une offre alternative ponctuelle serait souhaitable.
Objectif :	- Lutter contre le stationnement illégal
Modalités de mise en œuvre :	Créer une aire de délestage sur le territoire de la communauté de communes (terrain stable d'une superficie correspondant à la demande, accès à l'eau et l'électricité, desserte des déchets ménagers) correspondant aux trajets de l'itinérance dans le secteur et dans le département de l'Indre en période estivale
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage : Cdc Brenne-Val-de-Creuse
Financement :	Cdc Brenne-Val-de-Creuse
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Date de création et localisation de l'aire de délestage

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

Axe 1 : Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Fiche n°14 : Créer un terrain de stabilisation

Territoire d'intervention : Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Constat :	En attente d'attribution de TFL ou de PLAI-A, les familles semi-sédentaires alternent les séjours légaux sur l'aire permanente d'accueil de Notz, et les séjours en stationnements illégaux sur le territoire de Châteauroux Métropole.
Objectifs :	- Redonner sa vocation d'accueil à l'aire permanente de Notz. - Accompagner un parcours de sédentarisation - Lutter contre le stationnement illégal
Modalités de mise en œuvre :	Création d'un terrain de stabilisation provisoires (accès à l'eau, l'électricité et desserte d'ordures ménagères), ouverts aux seules familles en attente de la construction de TFL ou de PLAI A, et identifiées par le CCAS
Pilotage et partenariat :	Pilotage : CA Châteauroux Métropole ; Maîtrise d'œuvre : CCAS en lien avec les services de l'État, les élus, le CD, les services urbanismes des communes et de l'agglomération, la DIHAL, la CAF, les représentants des gens du voyage etc.
Financement :	CA Châteauroux Métropole
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Date de création et localisation du terrain de stabilisation

Axe II- Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être

Les obligations permettant de conforter la sédentarisation

- Créer des terrains familiaux locatifs pour répondre à une volonté de sédentarisation
 - Châteauroux Métropole

Les préconisations pour des alternatives aux besoins d'habitat

- Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre
 - Déols - Châteauroux Métropole
- Développer des opérations d'habitat adapté
 - Châteauroux Métropole
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme
- Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation
- Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite
- Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement
 - Le Blanc

Synthèse des fiches actions de l'axe II

Actions prescriptives			
<i>Les obligations permettant de conforter la sédentarisation</i>			
<i>Les terrains familiaux locatifs</i>			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
II. 1	Des familles sédentaires se déplacent toute l'année de l'autre permanente d'accueil de Notz à des terrains situés dans les proches environs où ils stationnent de façon illégitime.	- Créer 6 terrains familiaux locatifs (4 TFL à Déols et 2 à Saint-Maur) pour 26 places caravanes qui viendront s'ajouter aux 7 TFL / 28 places réalisés entre 2012 et 2023.	2028
Actions non prescriptives			
<i>Les préconisations pour des alternatives aux besoins d'habitat</i>			
<i>Le prêt locatif aidé d'intégration adapté et les terrains privés</i>			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
II. 2	Un bidonville constitué de familles issues de la communauté des gens du voyage existe sur la commune de Déols.	Une opération de résorption d'habitat insalubre (RH), financée par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et portée par Châteauroux métropole a été lancée en 2020.	2028
II. 3	Des familles sédentaires occupent des aires d'accueil générant des stationnements illicites pour les gens du voyage faute de places ou en raison d'une cohabitation difficile.	Développer des opérations d'habitat adapté (FLAI-Adapté CDV) ; Construire 8 FLAI-A qui s'ajouteraient au 9 livrés entre 2015 et 2023.	2025
II. 4	La prise en compte du SDAH/CDV dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux a besoin d'être améliorée.	Le service planification en collaboration avec l'unité habitat logement de la DOT va accompagner les collectivités dans la réalisation des documents d'urbanisme en sensibilisant sur la question des gens du voyage sédentaires.	Sur la durée du schéma
II. 5	Des familles sédentaires sont propriétaires de terrains non constructibles sur lesquels ils stationnent leurs résidences mobiles et construisent des chalets sans autorisations possibles.	A l'exemple de ce qui se passe à St Marcel, le service planification en collaboration avec l'unité habitat logement va accompagner les élus et les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation.	2022/2024
II. 6	Il y a un besoin d'information des élus face à la complexité des procédures de traitement des stationnements illicites	La préfecture rédige un guide de procédure pour traiter le stationnement illicite.	2023
II.7	L'aire d'accueil de Le Blanc est occupé par des familles sédentarisées.	Une solution d'habitat traditionnel va être recherchée pour les familles sédentarisées.	Libre en raison du caractère non prescriptif

Les obligations permettant de conforter la sédentarisation

Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°1 : Créer des terrains familiaux locatifs pour répondre à une volonté de sédentarisation	
Territoire d'intervention : Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	
Constat :	Un nombre important de familles issues de la communauté des gens du voyage identifiées par le CCAS de Châteauroux métropole et en cours de sédentarisation, alternent les séjours légaux sur l'aire permanente d'accueil de Notz, et les séjours en stationnements illégaux sur le territoire de Châteauroux Métropole.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Redonner sa vocation d'accueil à l'aire permanente de Notz - Offrir des conditions de vie décente à des familles sédentarisées vivant dans des conditions précaires - Lutter contre les stationnements illégaux
Modalités de mise en œuvre :	- Créer 6 terrains familiaux locatifs (4 TFL à Déols et 2 à Saint-Maur) pour 26 places caravanes qui viendront s'ajouter aux 7 TFL / 28 places réalisés entre 2012 et 2028.
Pilotage et partenariat :	Pilotage : CA Châteauroux Métropole ; Maîtrise d'œuvre : CCAS en lien avec les services de l'État, les élus, le CD, les services urbanismes des communes et de l'agglomération, la DIHAL, la CAF, les représentants des gens du voyage etc.
Financement :	CA Châteauroux métropole ; Etat ; Département, Fondations ...
Calendrier :	Sur la durée du schéma
Indicateur de suivi :	- Nombre, dates de réalisation et localisation des TFL; l'avancement des opérations sera présenté lors de la tenue des COPIL MOUS

Les préconisations pour des alternatives au besoin d'habitat

Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°2 : Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre	
Territoire d'intervention : Déols « Croix blanche »	
Constat :	Un bidonville constitué de familles issues de la communauté des gens du voyage s'est durablement formé sur le site de La Croix Blanche à Déols. Le relogement concerne 52 ménages correspondant à plus de 120 personnes.
Objectif :	Lutter contre l'habitat insalubre en offrant des conditions d'habitats décentes
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une procédure "résorption d'habitat insalubre (RH)" - Construction de près de 44 PLAI pour 10 projets groupés et 6 projets isolés répartis sur l'épicentre de l'agglomération. - Accompagnement vers le logement social classique pour certaines familles - Animation d'un réseau de partenaires pour favoriser l'insertion des populations dans leur environnement et la participation des familles
Pilotage et partenariat :	Pilotage : CA Châteauroux Métropole ; Maîtrise d'œuvre : CCAS en lien avec les services de l'État, les élus, le CD, les services urbanismes des communes et de l'agglomération, la DIHAL, la CAF, les représentants des gens du voyage etc.
Financement :	Anah, Bailleurs, Etat, CA Châteauroux Métropole, CAF, CD, CR/FEDER, Fondations...
Calendrier :	8 ans pour effectuer les relogements sur la durée de la procédure, soit 2028/2031
Indicateur de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de relogements effectués, avancée des travaux de levée des situations d'insalubrité et de remise en état du site - L'avancement des opérations sera présenté dans les instances de suivi et de gouvernance (COPIL RH, comité de suivi du schéma etc...)

Les préconisations pour des alternatives au besoin d'habitat	
Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°3: Développer des opérations d'habitat adapté	
Territoire d'intervention : Communauté d'agglomérations Châteauroux métropole	
Constat :	Un nombre important de familles identifiées et issues de la communauté des gens du voyage sont en cours de sédentarisation et alternent les séjours légaux sur l'aire permanente d'accueil de Notz et les séjours en stationnements illégaux sur le territoire de Châteauroux Métropole.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Redonner sa vocation d'accueil à l'aire permanente de Notz - Offrir des conditions de vie décentes à des familles sédentarisées vivant dans des conditions précaires - Lutter contre les stationnements illégaux
Modalités de mise en œuvre :	Construire 8 FLAI-A qui s'ajouteront aux 9 livrés entre 2015 et 2028.
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Châteauroux métropole, Maître d'œuvre : CCAS en lien avec les élus, les bailleurs, les services urbanismes des communes et de l'agglomération, la DDT, les représentants des Gens du voyage
Financement :	Bailleurs, État ; CA Châteauroux métropole, CAF, CD, Région, FEDER, Fondations
Calendrier :	Sur la durée du schéma
Indicateur de suivi :	Date et localisation des FLAI A réalisés

Les préconisations pour des alternatives au besoin d'habitat	
Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°4 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	La prise en compte du SDAHGDV dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux a besoin d'être améliorée.
Objectif :	Prendre en compte la situation des familles issues de la communauté des gens du voyage installés sur des terrains non constructibles dont ils ont la propriété, dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme
Modalités de mise en œuvre :	Les services planification et habitat de la DDT vont accompagner les communes et les collectivités concernées pour mieux prendre en compte la situation des familles gens du voyage dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Mainvilliers, CdC ; partenariat : les services planification et habitat de la DDT 36
Financement :	Communes concernées
Calendrier :	Sans objet
Indicateur de suivi :	Accompagnements réalisés.

Les préconisations pour des alternatives au besoin d'habitat	
Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°5 : Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation	
Territoire d'intervention : Saint Marcel	
Constat :	Sur la commune de Saint Marcel, des familles sédentaires sont propriétaires de terrains non constructibles sur lesquels ils stationnent leurs résidences mobiles et construisent des chalets sans autorisations
Objectif :	Régulariser et améliorer la situation de gens du voyage sédentaires de la commune de Saint Marcel
Modalités de mise en œuvre :	Les services planification et habitat de la DDT accompagnent la commune de Saint Marcel pour faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de prendre en compte les familles sédentaires propriétaires de terrains non constructibles
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Commune de Saint Marcel ; partenariat : les services planification et habitat de la DDT 86
Financement :	Saint Marcel
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	Adaptation du document d'urbanisme de Saint Marcel

Les préconisations pour des alternatives au besoin d'habitat	
Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°6 : Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Il y a un besoin d'information des élus face à la complexité des procédures de traitement des stationnements illicites
Objectif :	Accompagner les élus pour mieux gérer les stationnements illicites
Modalités de mise en œuvre :	Création d'un guide à l'usage des maires
Pilotage et partenariat :	Pilotage : le cabinet du préfet
Financement :	Sans objet
Calendrier :	2024
Indicateur de suivi :	Date de création et diffusion du guide

Les préconisations pour des alternatives au besoin d'habitat	
Axe 2: Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être	
Fiche n°7 : Rechercher de l'habitat traditionnel pour des familles sédentaires et ancrées localement	
Territoire d'intervention : Le Blanc	
Constat :	L'aire de Le Blanc ne remplit plus sa vocation d'accueil car elle est occupée toute l'année par des familles sédentaires
Objectif :	- Offrir des conditions d'habitat décent à des familles sédentarisées vivant dans des conditions précaires
Modalités de mise en œuvre :	- Rechercher des solutions de logements pérennes pour les gens du voyage sédentaires occupant l'aire d'accueil toute l'année
Pilotage et partenariat :	Pilotage et maître d'ouvrage: CdC Brenne-Val de Creuse ; commune de Le Blanc.
Financements :	
Calendrier :	Libre
Indicateur de suivi :	- Relogements effectués

Axe III- Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit

- L'insertion sociale et professionnelle par l'accompagnement du service social départemental
- La scolarisation des enfants
- L'accès aux soins
- L'information donnée aux femmes
- Les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement

Synthèse des fiches actions de l'axe III

Actions prescriptives			
Les obligations permettant de conforter l'insertion sociale			
Fiche n°	Constat	Actions	Echéances
III.1	Les gens du voyage, de par leur ancrage territorial ancien, sont globalement très bien identifiés par les professionnels des services du Département, de la MDPH et des CCAS. Il peut arriver à la marge que des personnes, notamment en raison de leur itinérance, rencontrent des difficultés pour accéder au droit commun. Ces services sont ouverts à tous les publics et en capacité d'accompagner tout type de demande relevant de leur champ d'intervention (PME, Aide sociale à l'enfance, Insertion, protection majeur vulnérable, ouverture de droits APA...).	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par l'accompagnement du service social du département.	Sur la durée du schéma
III.2	Les enfants issus de la communauté des gens du voyage ne fréquentent pas régulièrement les établissements scolaires et quittent souvent le cursus éducatif dès qu'il n'est plus obligatoire.	Poursuivre l'enquête permettant de consolider la connaissance sur la scolarisation. Promouvoir les systèmes d'alternance auprès des enfants et de leurs parents.	
III.3	Les familles issues de la communauté des gens du voyage, du fait de leur situation de vie précaire et de difficultés particulières liées à leur mode de vie, ont une espérance de vie de 20 à 25 ans inférieure à la moyenne nationale. Le rapport soignants-voyageurs, rencontre de deux cultures, est parfois conflictuel en raison d'incompréhensions réciproques. Les familles vivent dans un habitat précaire. Certains sont exposés à des pratiques professionnelles dangereuses. Le recours aux soins est tardif et les services sollicités dans l'urgence.	Améliorer l'accès aux soins par des actions spécifiques (vaccination, conseils nutritionnels, règles d'hygiène, contraception...).	À l'initiative des pilotes
Actions non prescriptives			
III.4	Les femmes issues des communautés des gens du voyage ont peu accès aux informations liées aux droits des femmes et pour certaines, doivent être accompagnées par des professionnels.	L'information donnée aux femmes	Sur la durée du schéma
III.5	Les familles des gens du voyage accédant aux logements traditionnels nécessitant un accompagnement spécifique les premières années pour une bonne gestion de l'habitat.	Déployer des mesures permettant l'insertion dans le logement et facilitant la sédentarisation.	Sur la durée du schéma

Les obligations permettant de conforter l'insertion sociale	
Axe 3: Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit	
Fiche n°1 : L'insertion sociale et professionnelle par l'accompagnement du service social départemental	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Les gens du voyage, de par leur ancrage territorial ancien, sont globalement très bien identifiés par les professionnels des services du Département, de la MDPH et des CCAS. Il peut arriver à la marge que des personnes, notamment en raison de leur itinérance, rencontrent des difficultés pour accéder au droit commun. Ces services sont ouverts à tous les publics et en capacité d'accompagner tout type de demande relevant de leur champ d'intervention (PMI, Aide sociale à l'enfance, Insertion, protection majeur vulnérable, ouverture de droits APA...)
Objectif :	Faciliter l'accès au droit commun aux gens du voyage
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler tous les lieux d'intervention des services sociaux départementaux, les 9 sites de CAS ainsi que les lieux de permanence - Informer les gestionnaires des aires pour orienter les personnes vers le bon interlocuteur en fonction de leurs besoins (Espaces France Service, mairie, service social, CCAS, MDPH...) - Proposer aux G.D.V bénéficiaires du RSA l'offre d'insertion adaptée à leur situation, y compris par le déploiement d'une offre spécifique par un prestataire mandaté à cet effet
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Département
Financement :	Département
Calendrier :	sur la durée du schéma
Indicateur de suivi :	Suivi effectué en comité de suivi du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Les obligations permettant de conforter l'insertion sociale	
Axe 3: Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit	
Fiche n°2 : La scolarisation des enfants	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Les enfants issus de la communauté des gens du voyage ne fréquentent pas régulièrement les établissements scolaires et quittent souvent le cursus éducatif dès qu'il n'est plus obligatoire
Objectif :	Faciliter l'accès à l'éducation des enfants
Modalités de mise en œuvre :	Poursuivre l'enquête permettant de consolider la connaissance sur la scolarisation Maintenir deux postes d'enseignants itinérants pour accompagner la scolarisation Promouvoir les systèmes d'alternance auprès des enfants et de leurs parents
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Éducation nationale
Financement :	Etat
Calendrier :	Sur la durée du schéma
Indicateur de suivi :	Suivi effectué en comité de suivi du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Les obligations permettant de conforter l'insertion sociale	
Axe 3: Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit	
Fiche n°3 : L'accès aux soins	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Les familles issues de la communauté des gens du voyage, du fait de leur situation de vie précaire et de difficultés particulières liées à leur mode de vie, ont une espérance de vie de 20 à 30 ans inférieure à la moyenne nationale. Le rapport soignants-voyageurs, rencontre de deux cultures, est parfois conflictuel en raison d'incompréhensions réciproques. Les familles vivent dans un habitat précaire. Certains sont exposés à des pratiques professionnelles dangereuses. Le recours aux soins est tardif et les services sollicités dans l'urgence.
Objectif :	Améliorer les conditions de vie, l'accès aux soins et à la prévention en prenant en compte la mobilité d'une population à culture spécifique.
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance des Gens du voyage ; - Sensibiliser, former les professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des gens du voyage afin de renforcer les compétences des intervenants de 1ère ligne dans l'exercice de leurs missions ; - Poursuivre les actions de « aller vers » : actions sur les lieux de vie ou en proximité des territoires afin de permettre la prévention et d'éviter les demandes dans l'urgence, de limiter le non-recours et d'encourager le développement du pouvoir d'agir (actions individuelles et actions collectives) ; - Repérer, identifier les besoins en santé et accompagner dans le parcours de santé ; - Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage : professionnels de la médiation en santé qui travaillent à la fois avec les populations et avec les professionnels du système de santé : les médiateurs jouent le rôle d'interface temporaire pour construire à terme un accès facilité au système de droit commun ;
Pilotage et partenariat :	Pilotage : ARS ; partenariat : PASS mobile départementale, UC-IRSA 36, CLAT, CeGIDD, CSAPA, CAARIUD, MDA, EMPP 36, IREP 36...
Financement :	Etat
Calendrier :	À l'initiative des pilotes
Indicateur de suivi :	Suivi effectué en comité de suivi du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage - Actions de sensibilisation, médiation et d'accompagnement réalisées. Participation aux actions.

Les préconisations permettant de conforter l'insertion sociale	
Axe 3: Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit	
Fiche n° 4 : L'information donnée aux femmes	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Les femmes issues des communautés des gens du voyage ont peu accès aux informations liées aux droits des femmes et pour certaines, doivent être accompagnées par des professionnels
Objectif :	Apporter une attention particulière aux femmes en leur dispensant une information spécifique (contraception, violences faites aux femmes ...)
Modalités de mise en œuvre :	1) Mise en place d'un groupe d'acteurs pour faire un état des lieux des actions 2) Envisager des actions: - information à l'accès aux droits auprès des femmes (réunions, rencontres, plaquettes d'information... les modalités sont à définir par le groupe) - prévention (accès aux soins, contraception, hygiène...)
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Déléguée aux droits des femmes ; Partenariat : planning familial, CIDFF, infirmières, travailleurs sociaux CCAS/CAS, agent de la police compétent dans le domaine de la violence, ...
Financement :	Crédits DOFE, Subvention CAF
Calendrier :	Rencontres trimestrielles ou semestrielles
Indicateur de suivi :	Suivi effectué en comité de suivi du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage - Information diffusée - Réunions et rencontres organisées - Participation

Les préconisations permettant de conforter l'insertion sociale	
Axe 3: Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit	
Fiche n°5 : Les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Les familles des gens du voyage accédant aux logements traditionnels nécessitant un accompagnement spécifique les premières années pour une bonne gestion de l'habitat.
Objectif :	- Accompagner de façon spécifique les gens du voyage en intégrant les particularités de leur mode de vie - Déployer des mesures permettant l'insertion dans le logement et facilitant la sédentarisation
Modalités de mise en œuvre :	- Veiller à ce que les personnes puissent accéder aux dispositifs de droit commun d'accompagnement et de maintien dans le logement (FSL, IML, ASLL) - Déployer des dispositifs quand nécessaire (MOUS - RHI) - Développer des outils spécifiques de coordination (convention cellule de veille RHI)
Pilotage et partenariat :	Département, État
Financement :	État / Département / communes et EPCI
Calendrier :	Sur la durée du schéma
Indicateur de suivi :	Suivi effectué en comité de suivi du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Axe IV- Assurer le suivi et la gouvernance du SDAHGDV

- Créer une instance de suivi en complément de l'instance de pilotage
- Sensibiliser les élus aux spécificités des gens du voyage
 - Séminaire à destination des élus en partenariat avec l'AMI
 - Accompagner les élus dans le domaine juridique

Synthèse des fiches actions de l'axe IV

	Fiche n°	Constat	Actions	Échéances
Axe IV : Assurer le suivi et la gouvernance du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage	IV. 1	Le schéma départemental nécessite un suivi régulier pour assurer sa bonne application et réaliser les ajustements nécessaires au cours du temps.	Mettre en place une instance de suivi opérationnelle en complément de l'instance de pilotage.	Dans les 2 ans qui suivent la publication du SDAHGDV
	IV. 2	Il est identifié un besoin d'information des élus sur le mode de vie des gens du voyage.	Sensibiliser les élus et les partenaires aux modes de vie des gens du voyage (séminaire à destination des élus par l'AMI)	
	IV. 3	Les élus sont demandeurs d'outils juridiques pour faire face aux stationnements illégitimes.	Elaborer un guide de procédures	2023

Axe 4: Assurer le suivi et la gouvernance du schéma départemental	
Fiche n° 1 : Créer une instance de suivi en complément de l'instance de pilotage	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Le schéma départemental nécessite un suivi régulier pour assurer sa bonne application et réaliser les ajustements nécessaires au cours du temps
Objectif :	Assurer la bonne application du schéma et réaliser les ajustements nécessaires au cours du temps.
Modalités de mise en œuvre :	- La gouvernance est assurée par la Commission départementale consultative des gens du voyage, seule instance obligatoire, qui se réunit annuellement -Création d'un comité de suivi réuni 1 à 2 fois par an, qui veillera à la mise en œuvre du schéma -Désignation d'une personne référente au sein de la Direction départementale des territoires qui assurera le secrétariat
Pilotage et partenariat :	Co-pilotage : État/département ; Partenariat : tous les intervenants dans le schéma départemental (habitat, santé, social, éducatif etc.)
Financement :	Sans objet
Calendrier :	Dans les 2 ans qui suivent l'approbation du schéma
Indicateur de suivi :	Date de création et composition du comité de suivi

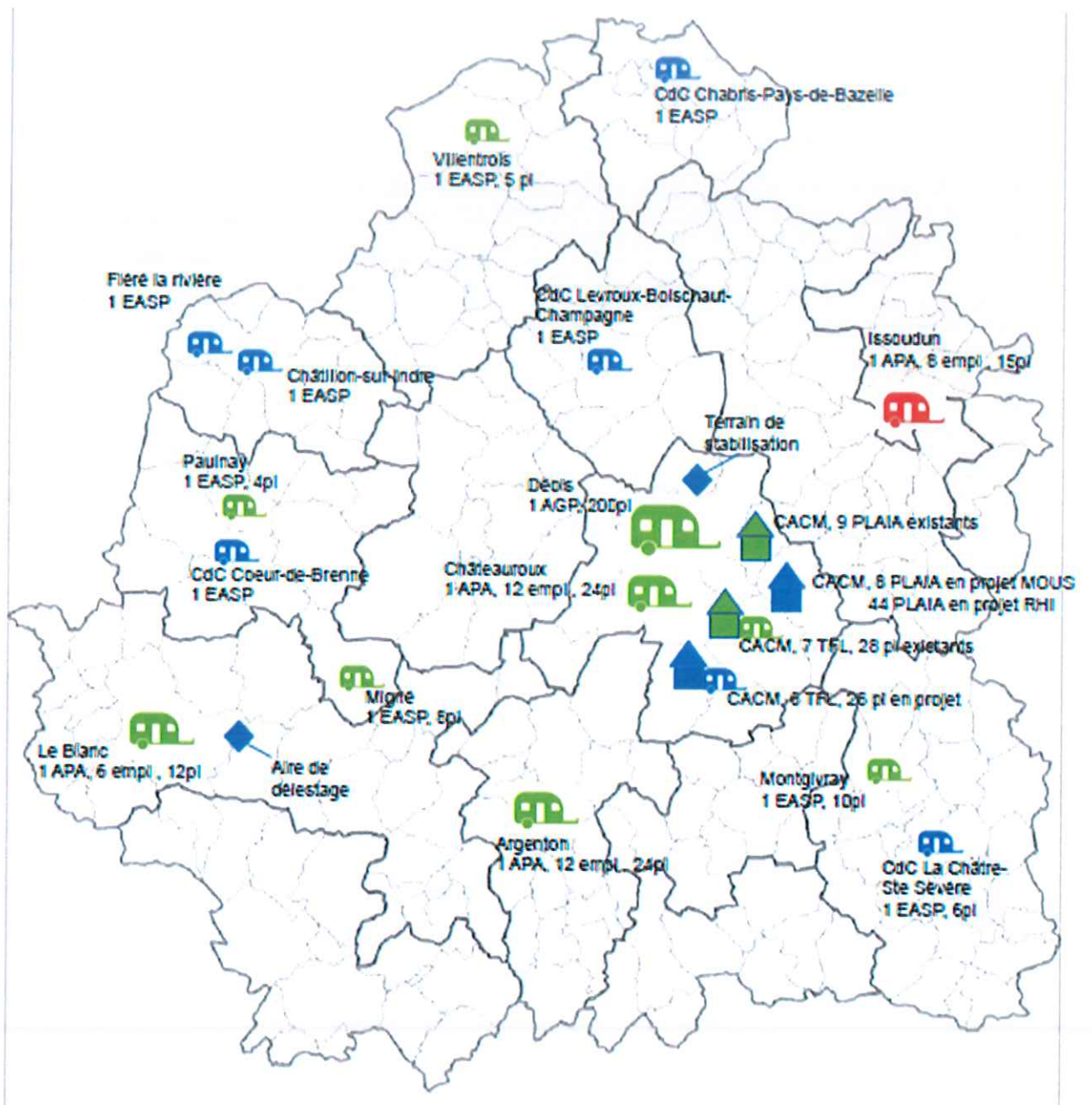
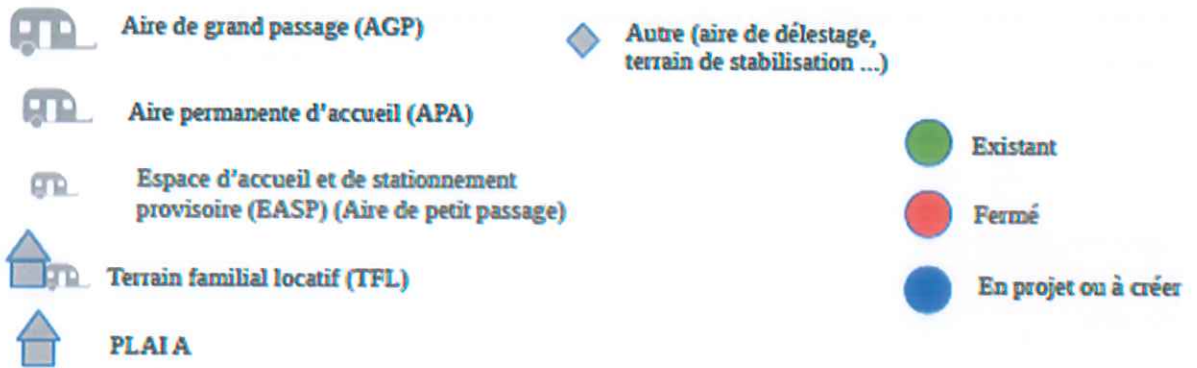
Axe 4: Assurer le suivi et la gouvernance du schéma départemental	
Fiche n° 2 : Sensibiliser les élus aux spécificités des gens du voyage	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	Il est identifié un besoin d'information des élus sur le mode de vie des gens du voyage
Objectif :	Sensibiliser les élus au mode de vie des gens du voyage et permettre de mieux gérer les conflits lorsque ceux-ci surviennent.
Modalités de mise en œuvre :	Organiser des conférences sur le sujet
Pilotage et partenariat :	Pilotage : Association des maires de l'Indre ; partenariat : État
Financement :	Sans objet
Calendrier :	Dans les 2 ans qui suivent l'approbation du schéma
Indicateur de suivi :	- Nombre de conférences et participation

Axe 4: Assurer le suivi et la gouvernance du schéma départemental	
Fiche n° 3 : Accompagner les élus dans le domaine juridique	
Territoire d'intervention : Département de l'Indre	
Constat :	De nombreux élus sont demandeurs d'outils juridiques pour faire face aux stationnements illégitimes.
Objectif :	Doter les élus d'outils juridiques pour faire face aux stationnements illégitimes
Modalités de mise en œuvre :	Edition d'une procédure de traitement des stationnements illégitimes
Pilotage et partenariat :	Pilotage : État
Financement :	Sans objet
Calendrier :	2024
Indicateur de suivi :	Date de création du document support et diffusion

3 – Annexes

- Cartographies
- Références réglementaires

Les structures existantes et programmées d'accueil et d'habitat 2024/2030



Terrains familiaux locatifs (TFL) et PLAI-A existants et en projet sur Châteauroux Métropole

Communes	TFL / PLAI-A	Date de livraison	Places caravanes
TFL existants			
Ardentes	1	2018	1 x 5 pl
Châteauroux	4	2015 2020	2 x 3 pl 2 x 4 pl
Coing	1	2023	1 x 4 pl
Etrechet	1	2023	1 x 5 pl
sous-total TFL existants	7		28 places
TFL en projet (MOUS)			
Déols	4	2025	4 x 4 pl
St Maur	2	2025	2 x 5 pl
sous-total TFL en projet	6		26 places
Total TFL	13		54 places
PLAI-A existants			
Châteauroux	2	2015	
Le Poinçonnet	2	2018 et 2020	
Montierchaume	5	2022	
Sous-total PLAI-A existants	9		
PLAI-A en projet			
Sur le territoire de l'agglomération - MOUS	8	sur la durée du schéma	
Sur le territoire de l'agglomération - RHI	44	sur la durée de la procédure RHI	
Total PLAI-A	52		

LOIS :

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)

DÉCRETS

Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

ARRÊTÉS

Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (article 7)

Arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

CIRCULAIRES

Circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Circulaire relative à la mise en œuvre des prescriptions des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage du 3 août 2006

Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Circulaire ministère de l'éducation nationale n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Circulaire n° 2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille

Circulaire présentant les dispositions de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté concernant les gens du voyage du 19 avril 2017

Circulaires annuelles relatives aux grands passages du ministère de l'Intérieur

CODES

Code général des collectivités territoriales :

- Art. L. 2334-2 sur la dotation globale de fonctionnement
- Art. L. 5211-9-2 sur le transfert des pouvoirs de police des maires aux EPCI
- Art. L. 5214-16 sur la compétence des communautés de communes
- Art. L. 5215-20 et 5215-20-1 sur la compétence des communautés urbaines
- Art. L. 5216-5 sur la compétence des communautés d'agglomération
- Art. L. 5217-2 sur la compétence des métropoles

Code de l'action sociale et des familles :

- Art. L. 264-1 et suivants et D. 264-1 et suivants sur la domiciliation

Code de l'urbanisme :

- Art. L. 102-1 sur le projet d'intérêt général
- Art. L. 111-4 sur la constructibilité en zone rurale
- Art. L. 151-13 sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- Art. L. 444-1 sur les formalités d'urbanisme applicables aux terrains destinés à recevoir les résidences mobiles des gens du voyage
- Art. R. 421-19 sur le permis d'aménager
- Art. R. 421-23 sur la déclaration préalable
- Art. L. 480-1 et suivants sur les infractions à ce code

Code de la construction et de l'habitation :

- Art. L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants sur le programme local de l'habitat
- Art. L. 302-5 et suivants et R. 302-14 et suivants sur SRU
- Art. L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3 sur les compétences des bailleurs sociaux en matière de terrains familiaux locatifs

Code général de la propriété des personnes publiques :

- Art. L. 3211-7 et R. 3211-15 concernant la décote sur le prix de cession des terrains de l'État

Code de la sécurité sociale :

- Art. L. 851-1 et suivants et R. 851-1 et suivant concernant l'aide à la gestion pour les aires permanentes d'accueil ou ALT2

Code de l'éducation :

- Art. L. 111-1 sur l'inclusion scolaire de tous les enfants
- Art. L. 111-2 sur le droit à une formation scolaire complétant l'action de la famille
- Art. L. 131-2 sur le service public du numérique et de l'enseignement à distance
- Art. L. 131-5 sur le pouvoir d'appréciation des maires dans l'exercice du pouvoir de police en matière d'inscription scolaire
- Art. L. 131-10 sur l'instruction dans la famille



XIII : D13 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENOU.

Monsieur le Vice-Président indique que le Président de la SAS PE de Saint-Genou, 188 rue M. Béjart 34080 Montpellier, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint Genou, composé de trois générateurs et de deux postes de livraison électrique.

Monsieur le Préfet a informé les communautés de communes, impactées par ce projet sur le plan paysager et/ou patrimonial, que l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire avait estimé qu'une enquête publique pouvait être engagée et qu'elle se tiendra dans la commune de Saint-Genou du lundi 25 mars 2024 à 14 h 00 au jeudi 25 avril 2024 à 12 h 00.

Le conseil communautaire doit donner son avis sur ce projet avant le 10 mai 2024. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Genou, à la Préfecture de l'Indre et sur le site internet de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire ;

EMET un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou, tel que décrit ci-dessus,

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR l'avis défavorable : 23

CONTRE l'avis défavorable : 0

Abstention : 1 (Monsieur Jacques CHARLOT)

XV : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Néant

XVI : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

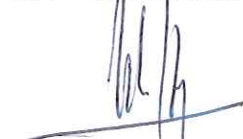
Monsieur ROUFFY informe les membres du conseil communautaire :

- qu'un courrier de soutien au projet Ecopôle de la société Paprec-Coved a été adressé à Monsieur le Préfet le 3 avril dernier ;
- qu'une réunion sera programmée par la DDT et l'ARS avec tous les Maires sur l'habitat indigne (date à définir) ;
- qu'une réunion avec les Finances Publiques sera programmée le mardi 11 juin 2024 pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) ;
- que la commission de suivi de site aura lieu le mercredi 29 mai 2024 après-midi.

Il précise que le compte-rendu annuel d'exploitation 2023 est en ligne sur le site internet.


L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Le 1^{er} Vice-Président,


Marc ROUFFY



La Secrétaire


Nelly BREMOND